



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 CP

Paris, le 9 janvier 2015
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
11 - 13 juin 2013

Projet de compte rendu détaillé

Ce document comprend le projet de compte rendu détaillé de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les Parties et les observateurs peuvent adresser leurs commentaires par e-mail à convention2005@unesco.org.

Cérémonie d'ouverture

1. La quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles s'est ouverte le mardi 11 juin 2013 par une cérémonie officielle présidée par M. Getachew Engida, Sous-Directeur général, au nom de Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO.
2. Cette session a rassemblé 255 représentants des Parties, 13 observateurs, 12 États non parties à la Convention, 1 mission permanente d'observation, 3 organisations intergouvernementales et 12 organisations de la société civile.
3. Dans ses remarques liminaires, prononcées au nom de la Directrice générale, le **Sous-Directeur général** a souligné les priorités de mise en œuvre de la Convention s'inscrivant dans le cadre de la Déclaration de Hangzhou adoptée à l'occasion du Congrès international sur la culture en mai 2013 : 1) intégrer la culture au programme mondial de développement ; 2) renforcer la communication et montrer, à partir de données factuelles, comment l'investissement dans la créativité peut transformer les sociétés.
4. Les remarques liminaires et la vidéo sont disponibles sur le site web de la Convention : <https://fr.unesco.org/creativity/convention/r%C3%A9unions-organes-convention/cp/4os>.

Point 1 – Élection d'un(e) président(e), d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et d'un rapporteur de la Conférence des Parties

Document CE/13/4.CP/1

5. Le **Sous-Directeur général pour la culture** est ensuite passé à l'élection du bureau comprenant six personnes, soit une pour chaque groupe électoral, comme l'avait décidé la Conférence générale. Après avoir rappelé le nom des membres du bureau sortant, il a noté qu'une consultation informelle avait eu lieu entre les Parties et les a invitées à présenter un candidat à la présidence.
6. La délégation de **Sainte-Lucie** a proposé la candidature du Dr. Samira Al Moosa, Ambassadrice et Déléguée permanente du Sultanat d'Oman, à la présidence, convaincue du succès de la Conférence des Parties sous sa direction.
7. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a confirmé la nomination par acclamation du Dr. Samira Al Moosa comme Présidente et l'a invitée à assumer la direction de la Conférence des Parties et à prendre sa place à la tribune.
8. Le Dr. **Samira Al Moosa** a remercié les Parties de lui avoir fait l'honneur de présider la quatrième Conférence des Parties. Elle a exprimé sa volonté d'assurer le succès de la rencontre. Elle est ensuite passée à l'élection des autres membres du bureau et a invité les Parties à présenter leurs candidats aux postes de vice-présidents et de rapporteur, en commençant par l'élection des vice-présidents.
9. La délégation du **Canada** a proposé la France pour la vice-présidence du Groupe I, la délégation de la **République tchèque** a proposé la Serbie pour la vice-présidence du Groupe II, la délégation de la **République démocratique populaire lao** a proposé le Vietnam pour la vice-présidence du Groupe IV et la délégation de **Madagascar** a proposé le Burkina Faso pour la vice-présidence du Groupe V (a). Ils ont tous félicité la Présidente de son élection.

10. La délégation de l'**Argentine** a également félicité la Présidente de son élection et proposé Mme Giselle Dupin, conseillère auprès du ministère de la Culture et de la diversité culturelle brésilien, pour le poste de rapporteur.
11. La **Présidente** a rappelé aux Parties que le rapporteur avait pour fonction de vérifier l'exactitude des résolutions rédigées par le Secrétariat et la fidélité du compte rendu de la présente session aux discussions. Après avoir invité Mme Giselle Dupin à rejoindre la tribune, elle a demandé à la Secrétaire de la Convention de donner lecture du projet de résolution relatif à la constitution du bureau.
12. Mme **Danielle Cliche, Secrétaire de la Convention**, a donné lecture du projet de résolution 4.CP 1.
13. Après avoir demandé s'il y avait des objections au projet de résolution, la **Présidente** a félicité le rapporteur et les vice-présidents et rappelé au bureau qu'une réunion se tiendrait le lendemain matin. Elle a également informé les Parties que celles qui voulaient faire une déclaration durant le débat d'ordre général devaient la soumettre dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour « Débat d'ordre général ».

La Résolution 4.CP 1 a été adoptée.

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour

Document CE/13/4.CP/2

14. La **Présidente** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter les documents de travail de la session.
15. La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture de la liste des documents de travail préparés par le Secrétariat et soumis aux Parties le 13 mai, dans le délai prescrit par le Règlement intérieur. Elle a mentionné que ces documents étaient disponibles dans les six langues officielles de l'UNESCO, sous la cote CE/13/4.CP/ suivie d'un numéro correspondant au point de l'ordre du jour et à chaque projet de résolution. Les documents d'information étaient quant à eux disponibles en anglais et en français. Elle a rappelé aux Parties qu'aucun document papier ne serait distribué pendant la session et qu'un accès WIFI était prévu. Le commis de salle avait également à disposition un nombre limité d'ordinateurs portables et de clés USB ainsi que des exemplaires du Règlement intérieur intégré aux Textes fondamentaux.
16. La **Présidente** a remercié la Secrétaire de la Convention de cette information. Après avoir demandé aux Parties si elles avaient des questions, elle est passée à l'adoption du point 2 de l'ordre du jour.
17. La délégation du **Brésil** a félicité la Présidente de son élection et proposé d'inverser les points 12 et 9, le point 12 portant sur le choix de l'emblème et le point 9 sur les directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème. Elle a donc demandé à ce que le point 12 soit examiné avant le point 9.
18. La **Présidente** a remercié le Brésil et demandé s'il y avait d'autres modifications à apporter à l'ordre du jour. Notant qu'il n'y avait pas d'autres propositions, elle a demandé aux Parties d'adopter l'ordre du jour provisoire

La Résolution 4.CP 2 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 3 – Approbation de la liste des observateurs

19. La **Présidente** a demandé aux Parties d'approuver la liste des observateurs et a prié la Secrétaire de la Convention d'en donner lecture.
20. La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture de la liste des 12 États membres de l'UNESCO non parties à la Convention (Belgique, Colombie, Salvador, Japon, Libye, Mauritanie, Arabie saoudite, Fédération de Russie, Thaïlande, Turquie, Venezuela, Zambie) et des missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO (Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'UNESCO). Elle a ensuite donné lecture de la liste des quatre organisations intergouvernementales inscrites (*Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), ICCROM, Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et Organisation de coopération islamique*). Enfin, elle a donné lecture de la liste des 11 organisations de la société civile inscrites (*Association italienne pour l'économie culturelle, Association culture et développement, Culture et tradition, Eurovisioni, Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, Conseil international de la musique, Institut international du théâtre, Traditions pour Demain, Union européenne de radio-télévision, Unión Latina de Economía Política de la Información, la Comunicación y la Cultura et Zone Franche*).
21. La **Présidente** a demandé s'il y avait des objections à cette liste d'observateurs. N'en voyant aucune, elle a invité la Conférence des Parties à approuver la liste des observateurs.

La Résolution 4.CP 3 a été adoptée.

Point 4 – Adoption du compte rendu analytique de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties

Document CE/13/4.CP/4

22. La **Présidente** a présenté ce point et noté que le Secrétariat n'avait pas reçu de propositions de corrections au projet de compte rendu analytique. Elle a demandé aux Parties si elles avaient des objections à l'adoption du projet de compte rendu. Notant l'absence de commentaires, elle a demandé à la Conférence des Parties d'adopter le compte rendu analytique.

La Résolution 4.CP 4 a été adoptée.

Point 5 – Débat d'ordre général

23. La **Présidente** a invité les Parties à prendre la parole. Toutes les Parties ont félicité la Présidente et les vice-présidents de leur élection ainsi que le Comité et le Secrétariat pour leur travail assidu
24. La délégation de l'**Argentine** a exprimé son attachement à la Convention, soulignant l'importance du renforcement des liens entre culture et développement. S'appuyant sur la Convention pour définir ses objectifs de politique culturelle, le pays a fait participer les collectivités locales aux activités visant à renforcer le développement socio-économique et à promouvoir les expressions culturelles et, notamment, les industries culturelles. La délégation a également souligné l'élaboration d'un plan culturel national par le ministère de la Culture en partenariat avec le Ministerio de Planificación Federal, Inversión Pública y Servicios (ministère de planification, d'investissements publics et de services), définissant les conditions d'égalité d'accès en termes de production et de consommation de biens et services culturels. La délégation a souhaité que la Convention puisse servir d'outil pour promouvoir l'inclusion sociale, l'innovation artistique et la promotion des industries

culturelles. La mise en œuvre de la Convention doit favoriser le renforcement des capacités des différents acteurs sociaux.

25. La délégation de l'**Allemagne** a souligné que cette Convention devrait monter en puissance en abordant une nouvelle phase. En préparant son premier rapport périodique, l'Allemagne a réalisé que le lien entre coopération internationale d'une part, politiques culturelles, industries créatives, statut de l'artiste et beaucoup d'autres thèmes importants d'autre part n'allait pas de soi. Elle a salué les efforts d'intégration des analyses d'experts à l'occasion de la session d'échange préalable à la réunion, qui a permis aux Parties d'aller au-delà de leurs propres efforts et de dresser un panorama de la situation future. Elle a noté que le partenariat sur les savoirs était l'un des mots clés du débat. Soulignant que la stratégie de ratification adoptée par la Conférence était un vrai succès, elle a souhaité que les Parties poursuivent dans cette voie. Elle est revenue sur les débats de New York sur la culture et le développement et le rôle de la Convention dans ce débat puisqu'elle associe les problèmes de développement humain aux biens et services culturels. La délégation a indiqué qu'il fallait investir dans l'humain pour garantir le succès dans le temps et que ça allait au-delà du développement économique. La délégation a assuré que l'Allemagne était prête à partager son expérience concernant, notamment, la coopération avec la société civile.
26. La délégation de l'**Afrique du Sud** a indiqué que, depuis la troisième Conférence des Parties, elle avait pu examiner son engagement et les mesures prises après l'adoption de la Convention en 2005 et sa ratification en 2006. L'Afrique du Sud a accueilli une conférence Sud-Sud sur la diversité culturelle en mars 2013, réaffirmant son attachement aux idéaux et valeurs de la Convention. La révision de son papier blanc sur les politiques culturelles avec l'Institut de statistique de l'UNESCO a fait ressortir l'importance des données, des statistiques et de la cartographie. Le pays a également restructuré son ministère des Arts et de la Culture pour mettre en avant les questions de la cohésion sociale et de l'édification de la nation, reconnaissant l'importance de la culture et du développement, tant humain qu'économique. Le gouvernement a défini une nouvelle stratégie, portant sur l'économie de la culture et notamment l'appui des praticiens. Il a également participé, au niveau ministériel, à une réunion de haut niveau sur la culture et le développement à New York le 12 juin 2013. La délégation a salué les activités et engagements en Afrique, qui s'est montrée très dynamique, avec l'appui du Secrétariat, du Comité, du FIDC et de la Banque d'expertise.
27. La délégation de **Cuba** a répété son attachement à la Convention. Elle a souligné que la décision des États-Unis d'Amérique de geler le financement de l'organisation avait un impact important sur l'UNESCO et sur la mise en œuvre de la Convention. La délégation a souligné que la diversité culturelle était l'un des principaux piliers de la politique culturelle cubaine et rappelé l'importance de la souveraineté de chaque État concernant la protection de sa diversité culturelle. Comme le montre son rapport quadriennal, Cuba a mis en place de nombreuses activités de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles. Pour appuyer la ratification, la délégation a souligné la nécessité de démontrer l'utilité de la Convention dans le cadre de la coopération internationale et d'un échange culturel plus équilibré. Elle a souligné que, compte tenu de la situation actuelle de l'UNESCO, un équilibre devait être trouvé pour protéger ce qui était important, y compris cette Convention.
28. La représentante de l'**Union européenne** a souligné que la diversité des expressions culturelles était un pan essentiel du projet d'intégration européenne, comme indiqué dans le traité CE. L'UE a activement contribué à la mise en œuvre et à l'application de la Convention depuis son entrée en vigueur, dans le cadre de ses programmes dans le domaine de la culture mais aussi de l'éducation, de la société de l'information et des dispositifs fiscaux pour les régions et les états. L'UE a également promu la ratification de la Convention auprès de ses États membres et de ses partenaires. La représentante a noté que le taux de ratification parmi ses membres, pays candidats et voisins était impressionnant et que les efforts se poursuivaient dans le cadre du dialogue politique de l'UE avec ses partenaires à l'échelle mondiale. La représentante a indiqué que l'UE continuerait à coopérer avec tous ses membres pour promouvoir la Convention et qu'elle travaillait avec l'Ukraine à l'organisation

d'un séminaire sur l'application de la Convention avec les États membres du programme de partenariat oriental. Elle a souligné que les États membres de l'UE avaient versé plus de 2 millions de dollars des États-Unis au FIDC et que la Commission européenne appuyait également le projet de banque d'expertise UNESCO/UE proposant une assistance technique aux pays en développement pour renforcer leur système de gouvernance dans le domaine culturel. La représentante a rappelé que la sensibilisation et le plaidoyer étaient essentiels pour réaffirmer les principes clés, les valeurs et concepts fondamentaux de la Convention et que les Parties devaient maintenir un dialogue actif avec les États qui ne sont pas encore parties à la Convention et continuer à développer les capacités en matière de réforme politique pour mettre en place un environnement favorable aux secteurs de la culture et de la création et donc à la diversité. Elle a déclaré que le renforcement de la diversité des expressions culturelles pour promouvoir les droits de l'homme, la résolution des conflits et la démocratisation serait la priorité de l'UE et qu'elle souhaitait encourager la participation de la société civile. Elle a également souligné l'importance du secteur privé et des organismes de soutien aux entreprises au sein de l'UE, pour aider les entreprises créatives dans le cadre de l'alliance européenne des industries créatives. La représentante a indiqué que la cohérence et la transparence étaient deux principes essentiels encadrant la mise en œuvre de la Convention, les projets d'appui et actions d'assistance technique devant éviter les doublons et favoriser les synergies pour impacter l'économie. Pour accompagner l'évolution de la Convention, elle a souligné que l'UE et les autres Parties devaient maintenir l'élan positif consécutif à son adoption et le traduire en résultats concrets sur le terrain.

29. La délégation de l'**Équateur** a dit sa fierté de présenter son premier rapport périodique quadriennal à l'occasion de cette session. Elle a souligné que la nouvelle Constitution de l'Équateur (2008) considérait la diversité culturelle comme une priorité nationale, invoquant la sagesse de toutes les cultures constituant la société et imposant au gouvernement actuel et futur de mettre en place une nouvelle forme de coopération sociale en harmonie avec la nature. Avec cette nouvelle politique publique dans le domaine culturel, l'Équateur espérait combattre la xénophobie, le racisme, l'élitisme, le colonialisme, l'exclusion et les inégalités encore présents dans la société équatorienne. La délégation a souligné que la constitution de cette nouvelle société supposait de faire tomber les barrières traditionnelles et imposait au gouvernement de développer une politique publique conforme à ce programme de développement national. L'Équateur mettra en œuvre les aspects culturels du programme de manière à améliorer la vie des citoyens et à créer des espaces publics favorisant et protégeant les interactions sociales et interculturelles. Dans ce contexte, le gouvernement a créé un ministère de la Culture qui s'est lancé dans un long processus de transformation culturelle et de mise en œuvre de politiques publiques reposant sur quatre principes : la décolonisation, les droits culturels, l'esprit d'entreprise dans le domaine culturel et la définition de la nouvelle identité équatorienne contemporaine. Pour améliorer le dialogue entre le gouvernement et les citoyens et promouvoir la gouvernance participative, de nouveaux comités de participation citoyenne ont été créés. La délégation a expliqué que ces comités travaillaient ensemble à mettre en place un système d'information culturelle, pour le recueil de données et d'expériences via le ministère de la Culture et une sensibilisation locale avant diffusion auprès de la communauté.
30. La délégation de la **Norvège** a souligné qu'un jalon important avait été atteint par cette Convention relativement récente avec les premiers rapports de mise en œuvre par les Parties. Elle a indiqué que le Comité et le Secrétariat devaient être salués pour les nombreuses réussites accompagnant la mise en œuvre de la Convention. La délégation a remarqué que les rapports et le compte rendu analytique fournissaient des informations intéressantes sur l'interprétation de la Convention au niveau national. La délégation a noté que, d'après les rapports des Parties, la politique semblait être principalement axée sur la diffusion plutôt que sur la production ou la création d'expressions culturelles. Pour la Norvège, la Convention a le pouvoir et le potentiel d'encadrer les politiques culturelles en général et le développement des industries culturelles en particulier. À cet égard, la délégation a mis en avant le statut de l'artiste, la vitalité de la création artistique étant indispensable au développement de cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques. La Norvège a noté que l'évaluation d'IOS avait jugé le FIDC pertinent pour

soutenir la mise en œuvre de la Convention. Elle a trouvé le rapport particulièrement intéressant, avec des recommandations précieuses pour améliorer le fonctionnement du FIDC. La Norvège pense que l'orientation stratégique du FIDC devrait être renforcée en mettant l'accent sur l'impact structurel et la durabilité des projets. Elle croit également que le renforcement des capacités devrait faire partie intégrante de l'objectif global du travail du FIDC. La délégation a partagé le souci du Coordinateur du groupe d'experts concernant la confusion et la concurrence entre plusieurs programmes de l'UNESCO soutenant la diversité et plaidé pour leur complémentarité. Elle a indiqué que les Parties devaient être vigilantes dans la mise en œuvre de la stratégie de financement, en soulignant que les projets devaient être prioritaires. Elle a indiqué que la meilleure manière d'attirer de nouveaux donateurs consistait à démontrer la systématisation et l'exemplarité des méthodes de gestion du FIDC et de ses projets, avec des résultats positifs. S'agissant des activités futures du Comité, la délégation s'est inquiétée des nombreuses tâches allouées au Comité et au Secrétariat, qui semblent disproportionnées par rapport aux moyens disponibles. Pour conclure, le pays a indiqué qu'une analyse financière était nécessaire pour connaître les moyens disponibles pour la mise en œuvre de la Convention et noté que les travaux futurs du Comité devaient correspondre aux fonds disponibles.

31. La délégation de l'**Australie** a souligné que, depuis la dernière session de la Conférence des Parties en 2011, le gouvernement avait travaillé au développement de sa nouvelle politique culturelle et annoncé la publication de *Creative Australia* en mars 2013. Cette politique cible quatre objectifs globaux : 1) reconnaître, respecter et glorifier la place centrale des cultures aborigène et indigène du détroit de Torres dans l'identité australienne ; 2) veiller à ce que l'appui gouvernemental reflète la diversité de l'Australie et de tous ses citoyens indépendamment de leur lieu de vie, de leurs antécédents ou de leur situation ; 3) soutenir l'excellence et le rôle particulier des artistes et collaborateurs de création avec leur travail et leurs idées originales, y compris des conteurs australiens ; 4) renforcer la capacité des secteurs culturels à contribuer à la vie de la nation, au bien-être de la communauté et à l'économie ; 5) veiller à l'épanouissement de la créativité australienne à l'ère numérique du 21^e siècle en soutenant l'innovation, le développement de nouveaux supports de création, de nouvelles connaissances et de nouvelles industries créatives. Cette politique a été annoncée avec de nouveaux financements importants pour les arts et la culture afin de mettre en œuvre toute une palette d'initiatives proposées dans le cadre de ces cinq objectifs. La politique Creative Australia a été développée et sera mise en œuvre en étroite partenariat avec la communauté australienne sur les quatre à dix prochaines années. La délégation a également informé les Parties que l'Australie donnerait 80 000 dollars des États-Unis au FIDC en 2013.
32. La délégation du **Brésil** a souligné l'ambition du pays de développer son économie créative et de promouvoir la diversité des expressions culturelles en intégrant ses citoyens à la chaîne de production et en renforçant leur participation à la vie culturelle. La délégation a présenté la politique culturelle du Brésil, couvrant trois volets : volet symbolique conférant à la culture une valeur en tant que telle et en tant que forme d'expression la plus vraie de l'humanité ; volet citoyen favorisant l'inclusion et la cohésion sociales et volet économique, considérant la culture comme l'un des piliers les plus importants du programme de développement économique. S'agissant du volet symbolique, le Brésil revoyait une loi de financement des activités culturelles pour rétablir un fonds culturel national couvrant neuf fonds sectoriels. S'agissant du volet citoyen, la délégation a rappelé le programme *cultura viva*, regroupant plus de 3000 Points de culture dans les 27 états de la fédération brésilienne, qui ont réussi à favoriser l'inclusion des citoyens brésiliens. Ce programme est désormais mis en œuvre dans d'autres pays sud-américains comme l'Argentine et la Colombie. La délégation a également mentionné la création d'un pass culturel en 2013 : programme permettant de remettre à 20 millions de travailleurs brésiliens un pass mensuel de 25 dollars des États-Unis qu'ils peuvent utiliser pour aller au cinéma, au théâtre, dans un musée, acheter des livres, CD et DVD, ainsi que d'autres biens et services culturels. S'agissant du volet économique de la culture, le Brésil a créé, en 2011, un secrétariat de l'Économie créative pour mettre en œuvre un programme national couvrant le recueil de statistiques culturelles et le financement de producteurs de petite taille ou de taille moyenne.

La délégation a souligné que la culture était considérée, au Brésil, comme le quatrième pilier du développement durable. Le Brésil a organisé une réunion de haut niveau des autorités sur la culture et le développement durable, qui a abouti à la déclaration de San Paolo d'avril 2012 sur la place de la culture dans le développement durable. Un autre séminaire a été organisé à Brasilia en mai 2013 en partenariat avec l'Union européenne. Un premier congrès sur la culture communautaire a réuni des communautés de 17 pays d'Amérique latine en Bolivie en mai 2013 pour réfléchir à la participation de la société civile à la définition des objectifs et plans nationaux pour la culture. La délégation a indiqué que le Brésil avait mis en place une procédure administrative pour institutionnaliser une contribution de 1 % au FIDC, annonçant que le Brésil paierait sa contribution de 2013, contributions des années précédentes comprises.

33. La délégation du **Canada** a achevé son second mandat au sein du Comité et remercié les membres pour leur esprit constructif. La délégation a ensuite présenté quatre résultats obtenus suite au travail des six dernières années : 1) élaboration et adoption des directives opérationnelles sur un grand nombre d'articles ; 2) examen des premiers rapports périodiques quadriennaux ; 3) création d'une base de données sur la promotion de la Convention dans d'autres enceintes internationales et 4) succès de la phase pilote du FIDC. La délégation a également fait part de son inquiétude concernant les réformes en cours au sein de l'organisation, qui pourraient affecter la Convention. Elle a rappelé l'importance de la Convention et son attachement à une répartition géographiquement équitable de ses ressources, compte tenu de la contribution de la Convention sur la diversité des expressions culturelles aux débats sur la culture et le développement. La représentante du Gouvernement du Québec, Mme Michèle Stanton-Jean, a ensuite pris la parole pour rappeler l'importance de la promotion des objectifs et principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales et exprimer sa satisfaction concernant le travail accompli par le Comité et le Secrétariat sur cette question. Elle a formulé le souhait que cet exercice se poursuive dans le cadre d'une activité dynamique permanente pour faciliter la discussion entre les Parties. Elle s'est également dite satisfaite des réalisations du FIDC et des efforts effectués pour le promouvoir et l'évaluer. Concernant les défis accompagnant l'ère numérique, Mme Michèle Stanton-Jean a invité les Parties à lire un document rédigé par le Professeur Véronique Guèvremont du Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles qui dresse un panorama des points de consultation.
34. La délégation de la **Suisse** a évalué positivement la mise en œuvre de la Convention depuis la dernière Conférence des Parties, revenant plus particulièrement sur deux aspects principaux : l'impact de la Convention sur les politiques culturelles des États et l'utilisation du FIDC. Elle a souligné que le premier cycle de rapports périodiques quadriennaux constituait un bon moyen d'échanger des connaissances et des expériences et, notamment, les défis et résultats permettant aux Parties d'avancer. S'agissant du FIDC, la délégation a indiqué que l'évaluation des projets par IOS était importante mais qu'elle ne devait pas inciter les Parties à porter un jugement définitif sur l'efficacité du FIDC et de son mécanisme. Elle a souligné l'importance de l'évolution stratégique du FIDC en mettant l'accent sur le suivi des projets et la gestion des connaissances. À cet égard, elle a indiqué qu'il fallait établir une interconnexion entre l'impact de la Convention sur les politiques culturelles et l'utilisation du FIDC. Elle a souligné que les résultats présentés dans les rapports périodiques pourraient servir de base aux activités futures. La délégation a indiqué que les principaux défis étaient d'ordre financier et stratégique : assurer le succès de la stratégie de levée de fonds du FIDC par la communication pour obtenir une masse financière critique et diversifier les sources de financement. La délégation a rappelé l'attachement de la Suisse au FIDC pour la période 2013-2014 et le versement de 50 000 francs suisses. Elle a toutefois souligné que la mise en œuvre et le suivi de la Convention ne pourraient être assurés et garantis sans financement suffisant du Secrétariat. Elle a souligné l'importance de la promotion du lien entre culture et développement à travers la mise en avant de la Convention au sein du système des Nations unies, sur la base de la Déclaration de Hangzhou.
35. La délégation de **Sainte-Lucie** a exprimé sa satisfaction et son soutien pour la stratégie de levée de fonds du FIDC, qui pourrait améliorer la visibilité de la Convention et appuyer la

levée de fonds à l'avenir. La délégation s'est également dite satisfaite de la session d'échange de la veille, soulignant que les Parties souhaitaient en savoir plus sur l'impact des projets du FIDC. La délégation s'est également montrée intéressée par l'analyse des résultats des rapports périodiques présentant clairement les objectifs atteints et à atteindre. La délégation a souligné que les Parties utilisaient souvent la Convention notamment dans le cadre de l'article 21, notant le travail accompli sur le traitement préférentiel grâce aux rapports périodiques. La délégation a rappelé aux Parties que la Convention n'était pas encore bien comprise ni très connue et qu'elle devrait être ajoutée à la liste de conventions sur le site Web de l'UNESCO dans l'onglet « Culture ». La délégation a, par ailleurs, remarqué que la Convention et les projets du FIDC n'étaient pas suffisamment visibles compte tenu de la structure du site Web de l'UNESCO. Elle s'est associée aux inquiétudes exprimées sur le travail du Comité et les réunions statutaires, précisant qu'il fallait les financer. Elle a également souligné que le Secrétariat devrait trouver les ressources nécessaires pour le Comité en décembre 2013, dans la mesure où il s'agit d'une obligation statutaire. Pour que le Secrétariat continue à fonctionner, la délégation a exprimé la volonté que la Convention soit sortie de la priorisation du Conseil exécutif (191^e session) compte tenu des obligations statutaires à financer indépendamment des résultats.

36. La délégation de l'**Uruguay** a réaffirmé son soutien et son attachement à la Convention, soulignant que la promotion du développement durable était essentielle pour consolider la paix et la sécurité. Pour l'Uruguay, la Convention est une référence pour définir la politique culturelle, de nouveaux cadres réglementaires et institutions et de nouveaux espaces pour la production culturelle et les créateurs. L'Uruguay a travaillé au développement d'un plan culturel national en s'inspirant des rapports périodiques. La délégation a indiqué que le ministère de la Culture de l'Uruguay travaillait à un catalogue de bonnes pratiques et que le pays avait développé une série de programmes pour promouvoir l'inclusion sociale. Dans cet exercice, l'Uruguay a privilégié la reconnaissance de la citoyenneté culturelle, des enfants, des jeunes, des adultes et d'autres communautés telles que les femmes de différentes classes d'âge. La délégation a indiqué que l'Uruguay avait décidé de présenter sa candidature au Comité pour développer des idées d'activités visant à promouvoir le dialogue culturel, la diversité culturelle et linguistique.
37. La délégation de **Monaco** a réaffirmé son attachement à la Convention et à sa mise en œuvre. Elle a remercié le Secrétariat pour la session sur les rapports périodiques. Elle a rappelé que le renforcement des économies créatives dans le respect de la diversité des expressions culturelles faisait clairement partie du mandat et indiqué qu'un accord sur l'exclusion des produits culturels des accords de libre-échange avait été conclu. Elle a également rappelé l'importance de la culture pour le développement durable comme indiqué dans la déclaration de Hangzhou, idée que Monaco soutient totalement. Concernant la stratégie de levée de fonds du FIDC, la délégation a rappelé aux Parties les appels à une contribution volontaire régulière. Monaco a partagé l'inquiétude du Canada, de Sainte-Lucie et de la Suisse concernant la situation financière et la poursuite, dans ce contexte, des objectifs de la Convention. Elle a rappelé que la Convention devrait pouvoir s'appuyer sur un Secrétariat bien doté compte tenu de ses responsabilités croissantes.
38. La délégation de la **Biélorussie** a souligné l'importance de la Convention pour le pays, la considérant comme un instrument utile et important mettant en avant le droit souverain de tous les États à développer et mettre en œuvre leurs propres politiques culturelles, permettant toutes les formes d'expression culturelle. Elle a souligné l'importance de la culture pour le développement et la mobilisation de la société civile dans la réalisation des objectifs de la Convention. La délégation a poussé les Parties à soutenir plus activement le Secrétariat. Elle a indiqué avoir des difficultés à organiser la préparation de son rapport périodique et qu'elle n'aurait pas forcément les ressources nécessaires ou la capacité d'organiser une consultation interministérielle et interorganisations. Elle a demandé l'appui de l'UNESCO pour organiser des séminaires scientifiques sur la préparation de ces rapports. La délégation a enfin annoncé sa candidature au Comité.

39. La délégation d'**Andorre** a indiqué que le pays avait organisé la première version du projet Arcam en 2008 afin de mettre en œuvre l'esprit de la Convention, grâce au financement reçu du programme de participation de l'UNESCO, en mobilisant la société civile, des mécènes du secteur privé et les collectivités territoriales. En 2014, le projet Arcam sera parrainé par l'UNESCO. L'un des objectifs du projet consiste à promouvoir les œuvres de 37 artistes de 37 nationalités différentes. Par ailleurs, la délégation a souligné qu'en sa qualité d'ambassadeur du multiculturalisme, Andorre organise, avec la société civile et ses nombreux groupes ethniques, des manifestations culturelles célébrant la diversité culturelle. La délégation a conclu que le pays travaillerait sur les résultats des premiers rapports périodiques et, notamment, les indicateurs pertinents permettant de mesurer l'impact de la Convention au niveau national.
40. La délégation du **Koweït** a indiqué avoir travaillé à la promotion de la diversité culturelle au niveau national depuis son adhésion. Le Koweït a organisé une conférence sur ce sujet, qui a réuni plus de 34 chefs d'États et de Gouvernements, représentant la Chine, le Japon, le Bhoutan et le Sri Lanka, entre autres. Un atelier a été organisé avec 45 artistes internationaux en marge de la conférence. La délégation a annoncé que la prochaine conférence serait organisée en novembre 2014, avec six semaines de manifestations culturelles et artistiques mobilisant des représentants africains et asiatiques. La délégation a souligné que le Koweït s'était particulièrement intéressé aux arts et à la diversité des expressions culturelles et artistiques au cours des deux années écoulées. Le pays a accueilli des artistes de nombreux pays d'Asie centrale et d'Amérique latine et organisé (et financé) 336 manifestations culturelles en 2013. La délégation a conclu en indiquant que la Convention offrait une bonne base pour promouvoir les expressions et la diversité artistiques au Koweït.
41. La délégation du **Burkina Faso** a passé en revue ses activités de sensibilisation à la Convention au sein de ses institutions culturelles. En 2013, le Burkina Faso a réuni des décideurs politiques, des maires des 13 régions du pays et des acteurs culturels pour parler de l'importance de la mise en œuvre de la Convention dans l'ensemble du territoire, dans chaque région et chaque municipalité. La délégation a remercié le Secrétariat pour son appui technique et financier qui a permis de réaliser une étude sur l'impact des activités culturelles et artistiques sur le système éducatif du pays. La délégation a indiqué que la Convention et le dynamisme croissant des institutions culturelles avaient permis d'adopter une politique culturelle commune à l'ensemble de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine. Elle a également annoncé le lancement d'un Centre régional des arts du spectacle. La délégation a appelé les États membres et les institutions à promouvoir ensemble les objectifs du Centre. La délégation a annoncé une contribution de 5000 euros au FIDC en 2013.
42. La délégation de la **Tunisie** a souligné que les efforts déployés par le Secrétariat, malgré des ressources limitées, avaient contribué à rendre la Convention plus dynamique et opérationnelle. La Tunisie a mis en place plusieurs projets de coopération pour mettre en avant le rôle de la culture dans l'économie et l'éducation. La délégation a félicité le FIDC pour le soutien apporté aux projets visant à promouvoir la diversité culturelle. La délégation a soutenu l'orientation prise par la Convention, concernant notamment l'implication de la société civile aux niveaux local, national et régional. Elle a souligné l'importance de la protection du droit souverain des États concernant la préparation et la mise en œuvre de leurs propres politiques culturelles et le renforcement du rôle de la culture dans le développement économique.
43. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a salué le Secrétariat pour la mise en œuvre de la Convention en dépit du manque de ressources humaines et financières. La délégation a indiqué que la session d'échange s'était révélée très intéressante sur les rapports périodiques, les projets du FIDC et l'article 21. En sa qualité de membre du Comité, la délégation a noté l'importance des rapports périodiques dans le cadre de la coopération internationale et des activités nationales. Elle a toutefois indiqué que le format du rapport ne permettait pas aux pays d'intégrer toutes les informations relatives à leurs activités de mise en œuvre de la Convention. La plupart des rapports périodiques proviennent des pays

développés et pas suffisamment des pays en développement. La délégation a mis en avant la nécessité de renforcer les capacités des pays pour les aider à élaborer et formuler des politiques culturelles. Pendant la session d'échange, beaucoup de pays ont indiqué qu'ils ne faisaient pas participer la société civile, les ONG ou les artistes au processus de préparation des rapports. La délégation a également insisté sur l'importance des informations fournies sur l'article 21 et appelé les Parties à fournir davantage d'informations sur la mise en œuvre de l'article 16 relatif au traitement préférentiel. Par ailleurs, la délégation a souligné l'importance du FIDC pour la visibilité et la crédibilité de la Convention. Rappelant l'importance des contributions, la délégation a souligné le succès de nombreux projets mis en œuvre dans les pays en développement.

44. La délégation de la **République de Corée** a rappelé qu'elle avait ratifié la Convention en avril 2010 pour s'associer aux efforts internationaux de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles et jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation à la Convention et la promotion du renforcement des capacités dans la région Asie-Pacifique. La délégation a indiqué que le Gouvernement coréen avait fait de la culture une priorité nationale et s'était engagé à contribuer à la promotion des échanges culturels et de la diversité culturelle aux niveaux national et international. Au niveau national, la République de Corée a défini les cadres juridiques et institutionnels de mise en œuvre de la Convention. Le pays a ainsi commencé à développer des indicateurs nationaux pour évaluer la contribution des politiques et activités nationales au développement de la diversité culturelle, conformément aux Indicateurs de la culture pour le développement de l'UNESCO. La République de Corée a mis en place des politiques visant à améliorer l'éducation à la diversité culturelle, en développant un programme de formation des professeurs et des professionnels culturels et médiatiques. Au niveau international, la République de Corée a soutenu des programmes de renforcement des capacités visant à appuyer les industries créatives dans les pays en développement par le biais de projets financés sur des fonds-en-dépôt auprès de l'UNESCO. Le pays a également mis en avant l'importance de l'éducation artistique pour réaliser le potentiel de la culture et de la diversité culturelle à favoriser la paix et le développement en proclamant une semaine internationale de l'éducation artistique à l'occasion de la 36^e Conférence générale en 2011. À l'occasion de la précédente session de la Conférence des Parties, la délégation a souligné que les efforts devaient davantage porter sur le lien entre culture et développement, l'UNESCO s'étant récemment efforcé d'intégrer les questions culturelles au programme de développement durable pour l'après-2015, notant que les rapports périodiques quadriennaux des Parties fournissaient des exemples concrets. La délégation a assuré que la République de Corée continuerait à s'efforcer de protéger et de promouvoir la diversité culturelle aux niveaux national et international notamment dans la région Asie-Pacifique.
45. La délégation du **Sénégal** a souligné l'importance de la diversité culturelle pour son pays. Le ministère de la Culture a organisé plusieurs manifestations culturelles pour promouvoir l'alphabétisation, la langue française, la production télévisuelle et cinématographique. Pour le Sénégal, la diversité culturelle, favorisant les droits de l'homme et une bonne gouvernance, doit être un principe clé. La délégation a appelé à l'amélioration du dialogue culturel, notamment entre les pays Nord-Sud, soulignant la nécessité d'encourager le dialogue Nord-Sud. La délégation a loué le FIDC qui apporte de l'espoir aux pays du Sud.

[Observateurs]

46. L'**Organisation de coopération islamique (OCI)** a précisé que c'était la première fois qu'elle participait activement à la Convention et aux débats de la Conférence des Parties. Le représentant de l'OCI a passé en revue les activités de promotion du dialogue et de la coopération interculturels. Il a indiqué qu'un service de l'OCI, l'ERCICA, basé à Istanbul (Turquie), se consacrait à promouvoir les études et la diversité culturelles, pour soutenir activement les principaux objectifs de la Convention. Par le biais de l'ERCICA, l'OCI est Partie à l'Alliance des civilisations, créée à l'initiative des gouvernements espagnol et turc sous l'égide des Nations Unies. Il a souligné que l'OCI avait collaboré à plusieurs projets avec le Conseil de l'Europe concernant notamment l'image de l'autre dans l'enseignement de

l'histoire. L'OCI a mis en place différents projets sur l'enseignement de l'histoire et de la culture pour lutter contre les préjugés et les discriminations touchant les autres groupes culturels. Le représentant a souligné que l'OCI surveillait l'islamophobie et tentait d'éliminer ou d'atténuer tous les types de discrimination et de préjugés contre tous les systèmes de croyances religieuses.

47. L'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** a décrit son engagement et ses activités dans le domaine de la diversité culturelle et de la mise en œuvre de la Convention, couvrant notamment la promotion de la ratification auprès de ses 78 membres et leur mobilisation dans le cadre de la diffusion des objectifs et des principes de la Convention, au moyen d'un plan d'actions visant à promouvoir la Convention au sein de la Francophonie.
48. L'**Association Culture et Développement** a remercié la Conférence des Parties pour avoir fait participer la société civile à la session d'échange et remercié le Secrétariat pour sa collaboration avec les ONG sur le terrain. Le représentant s'est dit satisfait du partenariat UNESCO-UE pour l'assistance technique mais exprimé son inquiétude sur la négociation de l'accord de libre-échange UE/États-Unis. Il a rappelé aux Parties que c'était grâce au Parlement européen que les biens et services culturels avaient finalement été exclus de l'accord-cadre. Le représentant a également noté que les politiques culturelles étaient en crise dans de nombreux pays européens du fait des coupes budgétaires. Il a observé la tendance des pays en développement à investir davantage dans la définition de politiques culturelles inclusives.
49. La **Présidente** a remercié les Parties et les observateurs pour leurs contributions constructives au débat d'ordre général et passé en revue les principaux sujets couverts, notamment l'importance du renforcement des liens entre culture et développement durable par le biais de la Convention et des politiques et initiatives dans ce domaine. Elle a souligné qu'il fallait continuer à promouvoir et faire connaître la Convention et faire participer la société civile et le secteur privé aux efforts. Elle a également pris acte de l'utilité des rapports périodiques des Parties et du compte rendu analytique du Secrétariat, qui montrent comment la Convention est mise en œuvre et identifie les défis à relever. Elle a souligné l'importance des politiques culturelles nationales reflétant la diversité culturelle, appuyant les industries culturelles et le statut de l'artiste. Elle a appelé les Parties à participer au financement du FIDC, la stratégie de levée de fonds exigeant leur soutien. La Présidente a enfin cité et remercié les pays ayant annoncé une contribution au FIDC : le Brésil, l'Australie, la Suisse et le Burkina Faso.

Point 6 – Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Document CE/13/4.CP/6

50. Du fait de l'indisponibilité des présidents des cinquième et sixième sessions ordinaires du Comité intergouvernemental, la **Présidente** a invité Mme Dominique Levasseur, rapporteur de la cinquième session ordinaire du Comité, à présenter son rapport.
51. Mme **Dominique Levasseur** est revenue sur des activités importantes des cinquième et sixième sessions du Comité en présentant deux projets de directives opérationnelles. Le premier concernait l'utilisation de l'emblème de la Convention demandé par la Conférence des Parties pour renforcer la visibilité de la Convention. Les directives opérationnelles ont été soumises à la Conférence des Parties pour adoption avec quatre options d'emblème. Le deuxième projet de directives opérationnelles soumis à la Conférence des Parties concernait l'utilisation des ressources du FIDC, revue par la sixième session ordinaire du Comité suivant l'expérience acquise à l'occasion de la mise en œuvre de la phase pilote, les leçons tirées, les recommandations du groupe d'experts et de l'audit d'IOS. Trente nouveaux projets ont été approuvés par le Comité pour financement par le FIDC depuis juin 2011. Pendant la phase pilote, le FIDC a ainsi permis à 48 pays en développement de renforcer leurs

industries culturelles et créatives, de soutenir leurs artistes et leurs professionnels culturels et de faciliter la participation des citoyens à la vie culturelle à travers 61 projets, pour un financement total de 3,9 millions de dollars des États-Unis. Après le premier appel à projets lancé à l'issue de la phase pilote, le Comité a décidé de porter une attention particulière aux projets de renforcement des capacités en matière de développement des politiques culturelles. Le Comité a adopté une stratégie de levée de fonds pour le FIDC, proposée par Small World Stories. Enfin, le Comité a examiné le rapport d'évaluation de la phase pilote du FIDC, approuvé la majorité de ses recommandations et demandé au Secrétariat de préparer un plan d'actions pour les mettre en œuvre. L'examen des 45 premiers rapports périodiques quadriennaux en décembre 2012 a constitué une autre étape importante de mise en œuvre de la Convention. Le Comité a également pris note du compte rendu analytique préparé par le Secrétariat à partir des contributions de 5 experts internationaux. Le Comité a encouragé l'Institut de statistique de l'UNESCO à aider les Parties à revoir l'annexe au rapport (sources et statistiques). Une autre activité du Comité a consisté à examiner les informations recueillies sur la mise en œuvre de l'article 21 et les cas dans lesquels la Convention a été invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales. Suite aux consultations des Parties en 2011-2012, le Secrétariat a produit une plateforme en ligne de partage des informations recueillies. Le Comité s'est également efforcé de promouvoir la ratification de la Convention. Mme Levasseur a indiqué que le Venezuela et le Maroc venaient de la ratifier. Le Comité visait 140 ratifications à la fin 2013. Elle a noté qu'il fallait garder cet objectif en tête et redoubler d'effort au cours des mois suivants. Pour conclure, Mme Levasseur a résumé le sentiment exprimé par le Comité à travers un certain nombre de décisions ces deux dernières années. Elle a souligné les difficultés rencontrées par l'UNESCO et rappelé que le Secrétariat de la Convention travaillait sous la double pression de la baisse des ressources et de la hausse des demandes. Le succès de la Convention reposant sur les Parties, ses organes statutaires, la société civile et son Secrétariat, Mme Levasseur a invité chacun à faire preuve de créativité.

52. La **Présidente** a remercié Mme Levasseur pour la clarté et la concision de sa présentation et souligné les nombreuses réalisations du Comité au cours des deux années écoulées, notamment les activités menées à bien dans le cadre du FIDC (2 appels à candidatures, stratégie de levée de fonds, évaluation de la phase pilote), les excellents résultats obtenus (examen et analyse des premiers rapports quadriennaux, consultations sur l'article 21) et le travail réalisé sur l'emblème de la Convention.

La Résolution 4.CP 6 a été adoptée.

Point 7 – Rapport du Secrétariat sur ses activités

Document CE/13/4.CP/7

53. La **Présidente** a demandé à la Secrétaire de la Convention de présenter le rapport du Secrétariat sur ses activités à la Conférence des Parties.
54. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé avoir présenté deux rapports provisoires aux sessions ordinaires du Comité, passant en revue les principaux défis et activités du Secrétariat sur un an. Ces rapports ont suivi les priorités clés identifiées par les Parties à savoir 1) la promotion de la ratification à travers des activités de sensibilisation, la production et la diffusion d'outils d'information et de communication et 2) la mise en œuvre de la Convention au niveau international, à travers des activités de partage des informations, et au niveau national à travers l'appui financier du FIDC et un appui non financier avec des activités de renforcement des capacités sous forme d'assistance directe au développement de politiques.

Le Comité a défini une stratégie triennale de promotion de la ratification à l'occasion de sa troisième session ordinaire. L'objectif consistait à atteindre 135 à 140 Parties à la fin 2013 et

à augmenter le nombre de Parties des régions sous-représentées, à savoir les États arabes et la région Asie-Pacifique. La convention a atteint 130 Parties (en juin 2013). Depuis la mise en œuvre de la stratégie, 35 pays ont ratifié la Convention, 60 % d'Amérique latine et d'Afrique et 20 % des États arabes et de la région Asie-Pacifique.

La Convention a été mise en œuvre au niveau des pays par le biais d'un appui financier et non-financier sous forme d'expertise, selon les besoins exprimés par les Parties, la société civile et les professionnels du secteur culturel et créatif. Au final, l'objet du renforcement des capacités consistait à faciliter l'adoption de politiques et mesures destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à renforcer les capacités humaines et institutionnelles afin de développer les compétences des entrepreneurs culturels. Pour soutenir ces activités, le Secrétariat a travaillé à la création d'un système mondial de gestion des connaissances, facilitant le partage des informations et la transparence, et renforcé les partenariats avec la société civile.

La Secrétaire a rappelé la contribution d'1 million d'euros de l'Union européenne pour mettre en œuvre la Convention à travers un programme d'assistance technique intitulé « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement ». Treize pays ont participé à ce programme entre 2011 et 2013 : la Barbade, l'Argentine, le Burkina Faso, le Cambodge, la République démocratique du Congo, Haïti, le Honduras, le Kenya, le Malawi, Maurice, les Seychelles, le Niger et le Vietnam. L'objectif consistait à soutenir les efforts des pays en vue de doter le développement de secteurs culturels au plan national d'un cadre juridique et institutionnel, et d'adopter des mesures qui concernent le rôle de la culture dans le développement économique et social, surtout par le biais des industries culturelles. Le programme a produit des résultats divers : création d'agences pour les industries créatives et de fonds dans des pays qui en étaient dépourvus. Des synergies dynamiques intéressantes sont apparues entre plusieurs organisations internationales et des groupes de la société civile sur le terrain. Différentes agences ont été mobilisées pour profiter du travail accompli et éviter de multiplier les efforts. La Secrétaire a annoncé que quatre missions de suivi sur le terrain seraient organisées au deuxième semestre 2013 et qu'une évaluation du programme était prévue pour aider à préparer un document définissant le cadre d'un futur programme mondial de renforcement des capacités.

S'agissant de la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat a participé à des activités de sensibilisation et de formation avec les ONG, les gouvernements nationaux, les Commissions nationales pour l'UNESCO et les points de contact responsables de la Convention à l'échelle mondiale. Le Secrétariat a organisé une réunion régionale de tous les points de contact de la région Mercosur avec le ministère de la Culture de Buenos Aires en 2012. Il a également participé à une réunion régionale des points de contact d'Europe du sud-est en 2013. Au-delà de la formation, le Secrétariat a également préparé des outils pratiques de mise en œuvre de la Convention tels que les Indicateurs de la culture pour le développement et un guide sur le développement et la mise en œuvre de politiques destinées à promouvoir les industries culturelles et créatives. Ces outils ont été préparés avec l'appui du Gouvernement de l'Espagne.

Au vu de la baisse du budget du Programme ordinaire, la Secrétaire a appelé les Parties à faire avancer ces activités avec le Secrétariat avec des ressources extrabudgétaires. S'agissant du travail sur le système de gestion des connaissances, elle a souligné que les progrès réalisés au niveau de la création d'une plateforme en ligne pour le FIDC, la mise en œuvre de l'article 21 et les rapports périodiques constituaient l'une des premières étapes d'exécution d'une approche plus complète de gestion des connaissances. Le travail du Secrétariat sur les deux années écoulées a également porté sur les priorités mondiales de l'UNESCO, l'Afrique et l'égalité entre hommes et femmes et la jeunesse. Les efforts de renforcement des capacités en Afrique, au cours des deux années écoulées, ont été appuyés par le Fonds d'urgence multidonateurs de l'UNESCO, avec un programme de mentorat de spécialistes mis en œuvre avec des ONG, Culture et développement et l'Institut des arts africains (AFAI). La Secrétaire a également souligné l'appui de la République de

Corée pour la création de pépinières d'industries culturelles au Burkina Faso. Elle a toutefois rappelé aux Parties que les ressources extrabudgétaires s'épuisaient. S'agissant de l'égalité entre hommes et femmes, le Secrétariat a révisé les formulaires de demande du FIDC pour qu'ils contribuent davantage à l'égalité entre les sexes. En 2010, à l'occasion du premier appel à projets du FIDC, 16 % des demandes intégraient cette problématique. En 2012, la proportion était passée à 43 %. S'agissant des jeunes, le Secrétariat a tiré parti des efforts entamés par la Commission allemande pour l'UNESCO par le biais du réseau U40 et du jeu de la créativité (diversité) créé avec l'appui de financements extrabudgétaires du Gouvernement de l'Espagne, à destination des 12-16 ans, devenu très populaire dans les écoles d'Amérique latine. En 2013, le Secrétariat et les bureaux hors Siège ont organisé un Forum de la jeunesse d'une semaine en Équateur où les élèves (de 14 à 16 ans) ont pu participer à des exercices pratiques sur le concept de la diversité des expressions culturelles, le sens de la chaîne de valeur culturelle, etc. Le Secrétariat a organisé, dans le cadre du Forum de la jeunesse de l'ECOSOC, une session sur les jeunes et les industries créatives, appelant les gouvernements à faire participer les jeunes aux processus de prise de décision des industries culturelles. Pour conclure, la Secrétaire a énuméré les défis à relever : la situation financière du Secrétariat, la nécessité de travailler ensemble en partenariat avec les Parties, la société civile, les collaborateurs sur le terrain et les collaborateurs de différents pays qui mettent en œuvre des projets pour le secteur culturel sur le terrain, la nécessité de régler le problème de financement de la septième session du Comité prévue pour décembre 2013 et de répondre aux demandes répétées de renforcement des capacités et de gestion des connaissances. La Secrétaire a enfin remercié toutes les Parties qui ont appuyé les activités du Secrétariat. Elle a remercié les organisations de la société civile qui ont contribué à mettre en œuvre la Convention à l'échelle mondiale, de leur propre chef ou en partenariat avec le Secrétariat. Elle a annoncé que les Parties recevraient, à la fin de la session, un e-mail du Secrétariat les invitant à répondre à une enquête de satisfaction sur la préparation et l'organisation de la réunion.

55. La délégation de l'**Autriche** a félicité le Secrétariat pour son rapport soulignant son implication en dépit des ressources limitées de ces dernières années. La délégation a souligné que la mise en œuvre de la Convention ne devait pas être compromise par la situation financière. Elle a reconnu l'important travail accompli pour améliorer la visibilité de la Convention et faire connaître les objectifs et l'impact de la Convention sur le terrain. La délégation a cité quelques exemples de réalisation tels que les mises à jour en ligne du FIDC, l'exhaustivité des informations fournies en vue de la nouvelle procédure de demande pour les Commissions nationales, la base de données liée à l'article 21 et la possibilité pour la société civile, pour la première fois, de proposer des contributions directes sur leurs actions. La délégation a demandé au Secrétariat s'il avait pu évaluer l'impact des outils de communication auprès du public. La délégation a ensuite souligné les synergies entre les activités du Secrétariat et les autres activités de l'UNESCO et des Nations Unies en préparation du programme de développement pour l'après-2015. La délégation a indiqué que le partage des informations et l'implication de la société civile seraient utiles dans le cadre du suivi et des déclarations communes.
56. La délégation du **Canada** a remercié le Secrétariat pour tout le travail accompli au cours des deux années écoulées. Elle a rappelé l'importance des activités menées à bien pour mettre en œuvre la Convention, dont elle a souligné qu'elles devaient être basées sur tous les objectifs de la Convention et s'équilibrer entre travail de normalisation et appui au développement, une composante essentielle de la Convention. La délégation a rappelé que l'UNESCO avait un rôle unique à jouer dans le cadre du système des Nations Unies pour faire progresser les débats internationaux sur les questions culturelles. Elle a souligné que la poursuite de l'échange d'informations, avec les rapports périodiques quadriennaux, les questionnaires sur l'application de l'article 21 et le travail sur l'impact de la technologie numérique, était une priorité, ces mécanismes offrant une base pour la plateforme de connaissances et les outils de renforcement des capacités.
57. La délégation de l'**Allemagne** a félicité le Secrétariat pour son rapport et indiqué que tous les défis mentionnés étaient partagés au niveau national. La délégation a souligné l'importance

de l'amélioration de la visibilité du travail effectué autour de la Convention. Elle apprécie la valeur apportée par la Convention grâce au Secrétariat sous la direction de Mme Danielle Cliche. La délégation a souligné que l'appui de l'UE et de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement avait été particulièrement utile pour la gestion des connaissances et la créativité.

58. La délégation de l'**Afrique du Sud** a exprimé son inquiétude face à la baisse du budget ordinaire alloué à la Section de la diversité des expressions culturelles. Elle a également félicité le Secrétariat pour son travail sur la ratification et la mise en œuvre de la Convention, le programme complet de renforcement des capacités, la plateforme de partage d'informations avec, notamment, le site Web consacré à la Convention en Afrique, ainsi que les efforts de levée de fonds et d'économies. Elle a noté la mise en place d'un programme pilote de formation en Afrique au cours du deuxième semestre 2012, d'ateliers et d'activités de formation en coopération avec les bureaux hors Siège de Dakar et Windhoek, qui ont réuni 28 Commissions nationales et spécialistes de la culture dans les pays africains. La délégation a enfin remercié les Parties qui ont versé des contributions pour soutenir le travail du Secrétariat.

59. La délégation du **Danemark** a remercié le Secrétariat pour son rapport d'activités, qui fournit des informations utiles sur l'état de la mise en œuvre de la Convention et les défis à relever. La délégation a pris note des progrès accomplis dans des domaines identifiés comme prioritaires par les Parties et indiqué que les résultats obtenus et la dynamique mise en place au cours des deux années écoulées pourraient être menacés par la situation financière de l'organisation. La délégation a demandé à ce que soit clarifiée la notion de « travail statutaire », indiqué comme particulièrement important par la Conférence générale et le Conseil exécutif, dans la mesure où les États membres devaient décider des priorités et dotations budgétaires pour la période suivante de programmation de l'UNESCO. À cet égard, la délégation a souligné que la gestion des connaissances était cruciale pour rendre la Convention plus tangible et compréhensible et permettre sa mise en œuvre sur le terrain. La délégation a précisé qu'en période de contraintes budgétaires, les priorités devraient porter sur la mise en œuvre de la stratégie de communication et de levée de fonds pour le FIDC, puisque ce dernier cible la coopération et la mise en place de partenariats, un objectif clé de la Convention. Le Danemark a souhaité indiquer clairement au Conseil exécutif et à la Conférence générale que le travail statutaire ne concernait pas seulement l'organisation de réunions mais qu'il devait intégrer les vrais problèmes de mise en œuvre et proposé de modifier la résolution dans ce sens.

60. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a félicité le Secrétariat pour toutes les activités menées à bien, notant l'avancement du travail et les résultats tangibles obtenus. Concernant l'utilisation des indicateurs, qui sont importants pour mesurer l'impact de la culture, la délégation a demandé si le Secrétariat avait les outils et les fonds nécessaires pour aider les pays à les développer et à les utiliser. Concernant le site Web, la délégation a remarqué qu'il était difficile de trouver la Convention dans les différentes thématiques proposées. Elle a insisté sur le fait que la Convention devait être visible sur le site de l'UNESCO avec le thème « diversité des expressions culturelles ».

61. La délégation de l'**Argentine** a félicité le Secrétariat et remarqué que les contributions versées au Fonds et le nombre de pays contributeurs avaient augmenté. Elle a indiqué que les efforts devaient désormais porter sur le renforcement des capacités. Elle a souligné que la Convention devait être plus tangible, plus concrète et plus applicable sur le terrain.

62. La délégation de la **Grenade** a rappelé l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre de la Convention et remercié le Secrétariat pour le travail accompli malgré des ressources financières et humaines limitées. La délégation a particulièrement apprécié l'appui apporté aux Parties pour la mise en œuvre des projets ainsi que le travail accompli pour améliorer la visibilité des réalisations de la Convention sur le site Web. Elle a appuyé la déclaration de

Saint-Vincent-et les Grenadines et demandé pourquoi la Convention n'était pas plus visible sur le site Web de l'UNESCO. Elle a réaffirmé que le travail statutaire associé à la mise en œuvre des conventions culturelles devrait rester prioritaire pour le Secteur.

63. La délégation de la **Suisse** a félicité le Secrétariat pour le travail et les efforts accomplis dans le contexte actuel de restrictions budgétaires. Elle a souligné que le Secrétariat devait axer son travail sur les priorités clés en fonction des ressources disponibles. S'agissant des priorités, la délégation a suggéré que l'action du Secrétariat porte sur le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds et de communication pour le FIDC. S'agissant des ressources budgétaires, la délégation a souligné que les activités devraient être suffisamment dotées dans le cadre du programme 2014-2017.
64. La délégation de l'**Irlande** a souligné que la culture était essentielle pour le développement durable de l'humanité, et que la célébration et la promotion de la diversité culturelle allaient de pair avec la démocratie et l'inclusion sociale. Conformément à la Convention, la délégation a indiqué que l'Irlande avait mis en place un certain nombre de mesures reflétant l'importance accordée à la diversité culturelle ainsi que son attachement à ce secteur tout au long de la crise économique. Sa politique repose sur l'accès de tous les citoyens, notamment des citoyens frappés par l'exclusion sociale, à la vie culturelle et artistique. La délégation a souligné que l'Irlande reconnaissait l'importance de la diversité culturelle pour l'économie, l'inspiration et la créativité. Elle a finalement indiqué sa vive reconnaissance pour le travail accompli par l'UNESCO et sa Directrice générale pour favoriser et protéger la diversité culturelle et a applaudi à sa récente initiative au Mali.
65. La **Secrétaire de la Convention** a remercié toutes les Parties pour leurs remarques positives sur le travail du Secrétariat. Elle a rappelé qu'il avait été rendu possible grâce aux partenariats mis en place avec les Parties et la société civile. S'agissant des questions de l'Autriche sur les outils de communication, la Secrétaire a expliqué que le Secrétariat avait commencé à mettre en place un système permettant de calculer des statistiques sur le nombre d'abonnés aux lettres d'informations, qui a, par ailleurs, sensiblement augmenté. Elle a indiqué que le Secrétariat constituait une base de données des partenaires et destinataires de la lettre d'informations électronique et a encouragé les Parties et parties prenantes à la diffuser. S'agissant des synergies avec les priorités globales de l'UNESCO, le Secrétariat s'est efforcé d'aligner les programmes et activités sur les priorités globales de l'UNESCO et du secteur de la culture et du développement au cours des deux années écoulées. S'agissant de la question des indicateurs, ce projet a été financé par l'Espagne et mis en œuvre dans 13 pays, qui ont obtenu des résultats supérieurs aux attentes dans un laps de temps très court. La Secrétaire a cité l'exemple de la Namibie, où les offices nationaux de statistique, les gouvernements et les chercheurs de la société civile ont réuni des données qu'ils n'avaient pas auparavant. Tous les résultats seront disponibles sur le site Web de la Convention. Soulignant que ces programmes s'inscrivaient dans le cadre des articles 9 et 19 de la Convention, la Secrétaire a indiqué qu'il fallait augmenter les fonds extrabudgétaires pour continuer à les mener à bien. Pour assurer la durabilité des programmes, le Secrétariat a préparé des outils et manuels dans différentes langues pour mise en œuvre sur le terrain même en cas de contraintes financières. S'agissant de la visibilité de la Convention sur le site Web de l'UNESCO, la Secrétaire a indiqué que le message avait été transmis au service approprié, et que des mesures seraient prises. La **Présidente** a alors invité les Parties à adopter la Résolution 4.CP 7.
66. La délégation du **Danemark** a soumis un nouveau paragraphe 4 : « Décide que les activités suivantes sont essentielles pour la mise en œuvre de la Convention et devraient bénéficier des fonds nécessaires : réunions statutaires, système de gestion des connaissances, programme de renforcement des capacités, stratégie de levée de fonds et de communication pour le FIDC ».

67. La délégation de **Sainte-Lucie** a demandé si cet amendement valait acceptation de la situation par les Parties, même aux dépens d'activités. Elle a souligné que les réunions statutaires devaient être organisées et que cela devrait être clairement indiqué.
68. La délégation de l'**Allemagne** a indiqué qu'elle comprenait les inquiétudes de la délégation du Danemark mais qu'elles ne devaient pas figurer dans cette résolution, les décisions étant préparées par les gouvernements au sein du Conseil exécutif et les décisions étant prises à la Conférence générale. La délégation a demandé au Danemark de réfléchir à la manière dont cette inquiétude pourrait être exprimée sans toucher au fond de la résolution.
69. La délégation de la **Grenade** a indiqué que si cet amendement était conservé, il faudrait ajouter la volonté de la Conférence des Parties de maintenir le travail de la Convention parmi les priorités. La délégation a demandé à ce que le FIDC ne soit pas mentionné dans ce paragraphe puisqu'il dépend des contributions des Parties et non des fonds ordinaires de l'organisation. La situation financière de cette dernière ne devrait donc pas l'impacter.
70. La délégation du **Brésil** a demandé s'il était possible pour la Conférence des Parties de soumettre une résolution au Conseil exécutif.
71. Le **conseiller juridique** a répondu à cette question procédurale, affirmant que n'importe quel organe conventionnel de l'UNESCO pouvait demander à la Directrice générale de transmettre des informations à la Conférence générale ou au Conseil exécutif. Il a souligné que la question était de savoir si l'organe directeur, le Conseil exécutif ou la Conférence générale, souhaitait les mettre à l'ordre du jour. Il a expliqué que n'importe quel État membre de l'UNESCO pouvait mettre un point à l'ordre du jour et que la Directrice générale pouvait, avec le Secrétariat, regrouper et transmettre les informations.
72. La délégation du **Danemark** a expliqué que cet amendement avait pour but de qualifier le débat au niveau du Conseil exécutif et de clarifier ce que couvrait le « travail statutaire », à savoir non seulement les réunions statutaires mais aussi toutes les activités importantes.
73. La délégation du **Brésil** n'était pas favorable à cet amendement expliquant que l'envoi de résolutions au Conseil exécutif par chaque organe directeur de chaque Convention ou programme diluerait son travail.
74. La délégation de **Sainte-Lucie** a rejoint le Brésil sur la question de procédure et proposé que la Conférence des Parties invite la Directrice générale à soumettre cette résolution. La délégation a également indiqué qu'il serait intéressant pour le Conseil et la Conférence générale de savoir ce que les Parties à la Convention considèrent comme vraiment essentiel à sa mise en œuvre.
75. La délégation de la **Suède** a soutenu l'amendement danois, proposant toutefois la formulation suivante « s'accorde sur le fait que les activités suivantes sont essentielles ». Il semble en effet difficile pour la délégation de « décider » si quelque chose est essentiel ou non.
76. La délégation de la **Norvège** a rejoint le Brésil et proposé un nouveau paragraphe 5 « invite la Directrice générale à s'assurer que le message exprimé au paragraphe 4 soit transmis à la 192e session du Conseil exécutif pour examen lors de son débat sur les priorités du programme et budget de l'UNESCO pour 2014-2017 (37 C/5) ». La délégation, soutenue par la Grenade, a souligné l'importance d'envoyer un message au Conseil exécutif et proposé de le faire à l'occasion de la session extraordinaire du Conseil exécutif le 4 juillet plutôt qu'à la réunion de l'automne.
77. La délégation de la **Tunisie** a proposé un amendement au paragraphe 5 avec la formulation suivante « Invite la Directrice générale à s'assurer que le message exprimé au paragraphe 4 et les documents associés », pour intégrer à la résolution les documents d'information sur le

travail effectué pour la Convention, les besoins financiers et tous les impacts réels de la Convention pour renforcer sa position et la placer parmi les priorités du Conseil exécutif.

78. La délégation du **Vietnam** a fait part de son soutien pour la proposition de la Norvège et ne s'est pas opposée à l'ajout de la Tunisie, soulignant toutefois que le plus important était de faire passer le message et les inquiétudes au Conseil exécutif.
79. Le **conseiller juridique** a confirmé qu'il s'agissait juste d'une question de calendrier et de préférence.
80. Concernant l'amendement proposé par la Tunisie, la délégation de la **Norvège** s'est prononcée pour la précédente version, la référence aux « documents associés » compliquant le point.
81. La délégation de la **Tunisie** a accepté la suppression de cet ajout pour éviter toute ambiguïté.
82. La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture de l'amendement proposé pour le paragraphe 5 : « invite la Directrice générale à s'assurer que le message exprimé au paragraphe 4 soit transmis à la cinquième session extraordinaire du Conseil exécutif pour examen lors de son débat sur les priorités du programme et budget de l'UNESCO pour 2014-2017 (37 C/5) ». Elle a poursuivi avec le paragraphe 4, indiquant que les Parties devaient se prononcer sur le terme « décide » ou « s'accorde », et souligné que le Canada et la Norvège avaient suggéré de supprimer la stratégie de levée de fonds et de communication pour le FIDC.
83. La délégation du **Canada** a indiqué que la stratégie de levée de fonds du FIDC restait entre les mains des Parties mais qu'elles devaient être convaincues de son importance. La délégation a donc demandé de supprimer la stratégie de levée de fonds et de mentionner uniquement le FIDC.
84. La délégation de **Sainte-Lucie** a rétorqué que, de son point de vue, l'inverse était également vrai, le FIDC dépendant des contributions volontaires des Parties indépendamment des priorités du Conseil exécutif. La délégation a souligné qu'il fallait d'autre part travailler sur la stratégie de levée de fonds et de communication.
85. La délégation de l'**Égypte** a précisé que, pour elle, le paragraphe 4 était lié aux difficultés financières exceptionnelles de l'organisation, et qu'il envoyait un message fort pour indiquer que les fonctions et activités essentielles, nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, ne devaient pas être compromises ou revues à la baisse. La délégation s'est inquiétée que la formulation du paragraphe 4 n'implique une hiérarchisation au sein d'un ensemble de fonctions et d'activités à mener à bien pour la mise en œuvre de la Convention. La délégation a proposé de préciser quelque part dans le corps du paragraphe 4 qu'il ne s'appliquait qu'à la situation financière actuelle, dont on peut espérer qu'elle reste temporaire. Concernant le paragraphe 5, la délégation n'a pas jugé pratique de soumettre cette question à la session extraordinaire du 4 juillet mais qu'elle se rangerait à l'avis général des Parties.
86. La délégation de l'**Uruguay** a exprimé le souhait que cette résolution soit soumise à l'occasion de la cinquième session extraordinaire du Conseil exécutif.
87. La délégation de la **Grenade** a exprimé son accord avec Sainte-Lucie soutenue par l'Uruguay et l'Argentine, concernant la quatrième puce du paragraphe 4.
88. La délégation de **Saint-Vincent-et-lesGrenadines** a souligné l'importance de la stratégie de levée de fonds du FIDC et qu'il fallait lui assurer les ressources nécessaires.

89. La délégation de la **Tunisie** a noté que si la Conférence des Parties faisait part au Conseil exécutif de l'importance du FIDC, toutes les autres conventions de l'UNESCO feraient certainement la même chose. La délégation a également souligné le rôle important que les OING ou ONG pourraient jouer dans la levée de fonds pour le FIDC. Elle a donc recommandé une résolution séparée sur la manière dont les ONG pourraient lever des fonds pour la Convention.
90. La délégation d'**Andorre** a indiqué que les activités jugées vitales pour la Convention continueraient à l'être et qu'elles faisaient partie des aspects essentiels à la mise en œuvre de la Convention, indépendamment de la situation financière actuelle. Elle a exprimé la volonté de conserver la quatrième puce du paragraphe 4 sur la levée de fonds et approuvé les commentaires des représentants de Sainte-Lucie, entre autres.
91. La délégation du **Burkina Faso** a remarqué que les trois premières puces faisaient référence à une situation et la quatrième à une activité, d'où le problème. La délégation a noté le manque de ressources du Secrétariat pour assurer les activités de levée de fonds et qu'il faudrait avant tout demander davantage de ressources pour le Secrétariat pour les activités statutaires, le système de gestion des connaissances et les activités de renforcement des capacités.
92. La délégation de **Monaco** a noté que la stratégie de levée de fonds et le FIDC étaient étroitement liés, soulignant les activités de levée de fonds menées à bien au sein des pays et que la stratégie du FIDC nécessitait des compétences et de l'expertise. La délégation a approuvé la nécessité de transmettre cette résolution au Conseil exécutif puisqu'il appartient à ce dernier de discuter des priorités.
93. La **Présidente** a proposé la formulation suivante pour parvenir à un consensus : « le Fonds international pour la diversité culturelle, y compris sa stratégie et ses activités de levée de fonds et de communication. »
94. La délégation du **Canada** a accepté la proposition de la Présidente.
95. La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture du nouveau paragraphe 4, tel qu'amendé : « S'accorde sur le fait que, compte tenu de la situation financière actuelle, les activités suivantes sont essentielles pour la mise en œuvre de la Convention, et que les fonds nécessaires devraient être garantis pour les activités statutaires, le système de gestion des connaissances, les activités de renforcement des capacités, les stratégies de levée de fonds et de communication pour le FIDC ».
96. La délégation de l'**Albanie** a proposé de supprimer le terme « financière » de la formulation « compte tenu de la situation financière actuelle » puisqu'il s'agit de priorités, indépendamment de la situation financière. La délégation a proposé la formulation suivante : « devraient bénéficier des fonds nécessaires puisqu'elles sont prioritaires ».
97. La délégation de l'**Égypte** a insisté sur le fait que ce n'était pas les activités qui étaient prioritaires, mais le fait de s'accorder sur les fonds nécessaires à ces activités, compte tenu de la situation financière actuelle. La délégation a précisé avoir fait cette proposition parce qu'il fallait, dans des circonstances exceptionnelles, assurer le financement des activités jugées essentielles pour la mise en œuvre de la Convention, obligeant à une hiérarchisation, en convenant que ces activités auraient été essentielles, crise ou non. La délégation a donc proposé de modifier sa proposition d'origine pour ne parler que de la question du financement, compte tenu de la crise financière actuelle, sans laisser entendre que ces activités n'auraient pas été prioritaires s'il n'y avait pas eu de crise financière.
98. La délégation de l'**Uruguay** s'est demandé s'il fallait laisser « compte tenu de la situation financière actuelle », puisque, pour l'Uruguay, la Convention et ses activités sont essentielles et prioritaires. La délégation a craint une confusion par rapport à la situation financière actuelle. Elle a proposé de supprimer cette mention ou de la remplacer par « malgré la

situation financière actuelle » pour indiquer que la Convention et ses activités continueraient à être prioritaires même si la situation s'améliorait.

99. La délégation de la **Tunisie** a soutenu la proposition de l'Uruguay.

100. La **Secrétaire de la Convention** a lu le projet de résolution 4.CP 7 point par point.

La Résolution 4.CP 7 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 8 – Rapport du Secrétariat sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) Documents CE/13/4.CP/8, CE/13/4.CP/INF.5 et CE/13/4.CP/INF.6

101. La **Présidente** a demandé à la Secrétaire de la Convention de présenter le rapport du Secrétariat sur le FIDC.

102. La **Secrétaire de la Convention** a résumé les actions entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre le FIDC. Elle a présenté les principaux résultats de la phase pilote, l'état d'avancement des projets, les résultats de l'évaluation d'IOS (effectuée en 2012) et les recommandations approuvées par le Comité en décembre 2012, la révision des orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, la stratégie de levée de fonds et de communication. La Secrétaire a alors rappelé quelques chiffres : depuis 2007, plus de 6 millions de dollars des États-Unis ont été reçus au titre des contributions volontaires et près de 4 millions de dollars des États-Unis ont été dépensés dans 61 projets et 40 pays ; quatre-vingt-deux pour cent du budget sont directement affectés aux projets et non pas aux dépenses de fonctionnement ou aux frais généraux du Secrétariat ; plus de 700 demandes ont été reçues et traitées par le Secrétariat ; des rapports financiers et narratifs, sous forme de documents de travail, ont été soumis et revus par le Comité chaque année. Elle a rappelé qu'à sa quatrième session ordinaire, en décembre 2010, le Comité avait approuvé le financement de 31 projets et adopté un budget provisoire pour 2011. En mars 2013, 25 des 31 projets avaient été menés à bien. L'évaluation d'IOS a révélé que les projets adoptés à l'occasion du premier cycle de financement relevaient du champ d'action de la Convention et avaient donné des résultats prometteurs dans différents domaines, tels que l'élaboration et l'application de politiques culturelles ou encore la création de nouveaux modèles d'activité pour l'industrie culturelle dans les pays en développement. Le deuxième appel à financement de projets a été lancé en mars 2011. À sa cinquième session, le Comité a approuvé le financement de 17 autres projets et adopté un budget provisoire pour 2012. Le Secrétariat a tenu compte des leçons tirées en améliorant les formulaires de demande, l'information et la formation des Commissions nationales entre autres. Un Guide annoté sur le formulaire de demande de financement a été publié dans deux langues. À sa sixième session, le Comité a approuvé le financement de 13 nouveaux projets, y compris des projets soumis par des pays d'Europe du sud-est, l'Indonésie et la Mongolie, qui n'avaient encore jamais bénéficié de financements du FIDC. Le quatrième appel à financement de projets a été lancé le 21 mars 2013. La Secrétaire a précisé que le Secrétariat recevait en moyenne 300 demandes par cycle de financement. Ce nombre a augmenté au fil du temps parallèlement à la visibilité du FIDC.

103. À la demande de la Conférence des Parties, la phase pilote du FIDC a été évaluée par IOS. Le Secrétariat a coopéré avec IOS pour fournir les documents nécessaires, les états financiers, répondre aux questions et expliquer les procédures de gouvernance et de gestion du FIDC. Le rapport a été présenté par le Directeur d'IOS à l'occasion de la sixième session du Comité. Le message principal de l'évaluation était que le FIDC était un mécanisme unique, contribuant à la mise en œuvre de la Convention, finançant des initiatives innovantes favorisant l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement, avec des projets financés conformément aux priorités énoncées dans les Orientations avec de multiples partenaires. Les futurs appels à projets devraient mettre davantage l'accent sur

la durabilité et les bénéfices à long terme des projets. Les principales recommandations d'IOS comptaient le développement d'une vision stratégique à long terme pour le Fonds, l'identification de nouvelles idées pour assurer l'impact et la durabilité des projets et le développement, par le Secrétariat, d'un système formel de suivi des projets et de gestion des connaissances qui nécessitera, toutefois, des ressources extrabudgétaires. La sixième session ordinaire du Comité a adopté la majorité des recommandations d'IOS, à l'exception de celles concernant la stratégie de sortie pour le FIDC, la participation des bureaux hors Siège à la procédure de présélection et au suivi, l'instauration d'un mécanisme de recouvrement des coûts pour le Secrétariat et la pause d'un an entre les appels à projets.

Le rapport d'IOS a servi de base à la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC soumise à la Conférence des Parties pour adoption. Dans son travail sur les Orientations, le Comité a demandé au Secrétariat d'intégrer la majorité des recommandations d'IOS, les enseignements tirés de la phase pilote et les remarques du groupe d'experts. Les principales modifications proposées pour la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC concernent la vision stratégique du FIDC assurant l'impact structurel des projets et leur durabilité, la diversification du panel de présélection au niveau national, le lien entre renforcement des capacités et instauration de politiques culturelles, l'extension des projets de 12 à 24 mois maximum et la définition d'un cadre de suivi des projets axé sur les résultats avec des indicateurs SMART.

La Secrétaire a rappelé à la Conférence des Parties les discussions importantes concernant le développement et la mise en œuvre de la future stratégie de levée de fonds pour le FIDC. À l'occasion de sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a demandé au Comité d'élaborer la stratégie de levée de fonds à partir des termes de référence adoptés parallèlement. Il a été reconnu que le Secrétariat devait travailler avec des professionnels pour développer la stratégie. Des fonds ont été alloués par le Comité au budget du FIDC destinés aux activités de levée de fonds, y compris pour la préparation de la stratégie. Un appel à projets a été lancé conformément à ces décisions et Small World Stories a été retenu. Le Secrétariat a également été prié d'étudier différents moyens de collecter en ligne les contributions au FIDC. Il a été recommandé au Comité, à l'occasion de sa sixième session ordinaire, d'utiliser le système PayPal. Quinquennale, la stratégie de levée de fonds proposée par Small World Stories doit tripler les revenus annuels du FIDC, en les faisant passer d'une moyenne de 800 000 dollars des États-Unis à une moyenne de 2,8 millions de dollars des États-Unis chaque année.

La Secrétaire a conclu qu'à sa sixième session ordinaire, le Comité avait décidé que les ressources pour la mise en œuvre de la stratégie seraient décidées tous les ans, sur trois phases couvrant les objectifs suivants : développer les appuis existants, développer de nouveaux partenariats (par exemple avec le secteur privé) et développer des partenariats renforcés (par exemple avec des entreprises impliquées dans le marketing social/marketing lié à une cause). Le FIDC devrait recevoir un soutien financier régulier d'au moins 50 % des Parties à la Convention et développer six partenariats clés avec le secteur privé correspondant à 30 % de ses ressources. Dans ce contexte, la campagne « Votre 1% compte pour la créativité » a été lancée le lundi 10 juin 2013.

104. La **Présidente** a remercié Mme Cliche pour sa présentation claire et concise et rappelé aux Parties l'importance de la contribution au FIDC.
105. La délégation de la **Norvège** a demandé des clarifications sur la stratégie de levée de fonds et si elle devait ou non être adoptée à cette session de la Conférence des Parties.
106. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que la stratégie de levée de fonds et de communication avait déjà été adoptée à l'occasion de la sixième session ordinaire du Comité en décembre 2012.
107. La délégation de la **Norvège** a alors demandé comment la stratégie allait être financée et demandé des informations sur sa mise en œuvre.

108. La délégation de la **Suisse** a souligné que les résultats de la phase pilote de mise en œuvre du FIDC étaient encourageants. Elle a rappelé que la stratégie de levée de fonds devait aller au-delà de la diversification des revenus, objectif important pour remplir les exigences du FIDC. Elle a indiqué que le FIDC ne devait pas être considéré comme une fin en soi, mais comme un instrument d'appui à la mise en œuvre de la Convention. La délégation a également noté l'orientation stratégique du FIDC. Elle a enfin félicité le Secrétariat pour la session d'échange sur les projets soutenus par le FIDC à l'occasion de la première phase de la stratégie de levée de fonds, qui a permis de partager des expériences et des idées.
109. La délégation de l'**Afrique du Sud** était satisfaite que l'évaluation d'IOS ait conclu à l'alignement du FIDC sur les intentions, buts, objectifs et valeurs de la Convention. La délégation a soutenu les recommandations et loué le travail du Comité sur l'amélioration des Orientations sur l'utilisation du FIDC et la rationalisation des procédures de règlement. Elle a rappelé aux Parties que l'Afrique du Sud avait bénéficié d'un financement pour trois projets à l'occasion de la phase pilote. Elle s'est dite satisfaite des résultats obtenus, assurant que les enseignements tirés des projets seraient rendus publics.
110. La délégation d'**Oman** a souligné l'importance du FIDC pour la Convention. Elle a espéré que les nouveaux outils permettent aux bénéficiaires de préparer de meilleures propositions de projet dans différentes langues, pour promouvoir la diversité linguistique et ses nombreuses formes d'expression. La délégation aurait apprécié un rapport sur le niveau de mise en œuvre des projets. Elle a souligné que même si les succès étaient majoritaires, il serait intéressant de parler des projets moins fructueux ou ayant posé des problèmes. La délégation a proposé que les pays mettent en place des comités locaux indépendants pour superviser la définition des projets et leur soumission à l'UNESCO pour augmenter leur chance d'obtenir un financement du FIDC. La délégation a appelé toutes les Parties à aider le Secrétariat à promouvoir le plus possible le FIDC et la Convention en veillant à communiquer clairement sur tous les bénéfices de la Convention pour obtenir encore plus de soutien.
111. La délégation de **Cuba** a souligné l'importance de la Convention pour les pays en développement, les institutions et la société civile, non seulement pour l'aide financière reçue, mais aussi pour les pratiques et expériences innovantes menées à bien et indiquées par le Secrétariat. La délégation a remercié le Secrétariat pour les informations et les publications sur les projets. Elle a également rappelé que Cuba et ses ONG avaient été aidées à de nombreuses occasions. La délégation a enfin remercié les pays donateurs pour leur appui financier.
112. La délégation de l'**Allemagne** a insisté sur les remarques positives des autres délégations concernant l'évaluation convaincante de la phase pilote du FIDC et les témoignages recueillis sur le travail accompli sur les projets. La délégation a indiqué qu'elle avait pu suivre les projets mis en œuvre au Bangladesh et au Mexique et souligné que le FIDC avait dépassé ses attentes. Elle a également exprimé son soutien pour la résolution proposée. La délégation a indiqué que même si la contribution allemande prévue pour le FIDC n'était pas encore versée, elle participait par d'autres moyens tels qu'un soutien au renforcement des capacités et à la constitution de réseaux et des partenariats de transformation avec l'Égypte et la Tunisie. La délégation a rappelé que l'Allemagne soutenait chaudement la Convention et le FIDC et souhaité que la nouvelle stratégie de levée de fonds soit un succès.
113. La délégation du **Cameroun** a réexprimé sa fierté d'avoir modestement contribué au FIDC. Elle a souligné que cette expérience gratifiante avait permis au Cameroun de revoir la structure de son administration pour les arts et la culture, de créer un compte spécial pour le développement culturel, d'organiser des symposiums sur la Convention et d'adopter une loi sur la politique culturelle nationale. La délégation a souligné que le Cameroun avait pu progresser, sur le plan international, grâce à la Convention, avec un nouveau soutien du FIDC.

114. La délégation du **Brésil** a reconnu les progrès accomplis au niveau de la mise en œuvre des recommandations d'IOS. Le Brésil a également soutenu la stratégie de levée de fonds et de communication proposée par Small World Stories. La délégation a suggéré d'ajouter un lien sur le FIDC sur le site Web de la Convention pour permettre aux donateurs d'utiliser facilement PayPal. La délégation a demandé à ce que la vidéo du FIDC soit traduite dans d'autres langues, indiquant que des pays comme le Brésil seraient prêts à s'en charger, pour appuyer la stratégie de communication. Elle a souligné que le Brésil avait mis en place une procédure juridique pour verser l'équivalent d'un pour cent de sa contribution au budget ordinaire de l'UNESCO au FIDC et annoncé une contribution de 250 000 dollars des États-Unis au FIDC.
115. La délégation du **Mexique** a remercié le Secrétariat pour le financement de projets mexicains. La délégation a annoncé l'organisation de la Réunion interaméricaine des Ministres et Hauts fonctionnaires chargés de la Culture en avril 2012 et d'une réunion visant à renforcer les industries culturelles au Mexique en novembre 2014. La délégation a félicité le Secrétariat pour les progrès accomplis pendant la phase expérimentale du FIDC et l'a pressé de continuer à travailler sur la stratégie de levée de fonds. Elle a enfin invité la Directrice générale à étudier la possibilité d'appuyer davantage la mise en œuvre de la Convention et le FIDC, concernant notamment la gestion des connaissances et le suivi systématique des projets.
116. La délégation de **Sainte-Lucie** a remercié l'UE pour le financement des activités de renforcement des capacités et espéré qu'elle continuerait à le faire avec son fonds-en-dépôt avec la même motivation à aider les pays en développement dans leurs efforts de mise en œuvre de la Convention.

[Observateurs]

117. Mme **Christine St-Pierre**, Assemblée parlementaire de la Francophonie, a souligné l'importance accordée au FIDC et à ses objectifs, et rappelé que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie recommandait fréquemment aux chefs d'État et de Gouvernement de la Francophonie de verser à ce fonds jusqu'à un pour cent de leur contribution à l'UNESCO. Elle a conclu sur l'importance des projets, variés, nombreux et significatifs, montrant l'importance du fonds.
118. La **Secrétaire de la Convention** a répondu aux différentes questions soulevées par les Parties. Elle a indiqué que le travail du Secrétariat consistait à partager les enseignements tirés à tous les niveaux avec les Parties. À cet effet, il soumet tous les ans au Comité un rapport de mise en œuvre accessible à toutes les Parties, passant en revue les dépenses, l'état des projets et les leçons tirées. S'agissant de la question de la stratégie de levée de fonds adoptée par le Comité et des fonds à prévoir, la Secrétaire a attiré l'attention des Parties sur le Document d'information 5 présentant les différentes activités de levée de fonds menées à bien par le Secrétariat conformément à la stratégie. Elle a également mentionné le document de la sixième session du Comité présentant le budget des différentes activités menées à bien. Elle a indiqué que des fonds devraient être trouvés tous les ans pour poursuivre les activités définies dans la stratégie de levée de fonds. Il a été suggéré de préparer et soumettre à la prochaine session du Comité un plan de travail plus détaillé pour présenter les progrès, l'impact et discuter de la poursuite du financement de la stratégie.

La Secrétaire a enfin répondu à la question posée sur la traduction du film institutionnel sur le FIDC. Elle a souligné qu'il était disponible en anglais, français et espagnol et pouvait être utilisé gratuitement dans le cadre des activités de levée de fonds, de sensibilisation, etc. Elle a encouragé toutes les Parties à appuyer une traduction dans différentes langues. Elle a ajouté en conclusion que les webcasts du lancement de la campagne, le 10 juin 2013, étaient disponibles sur le site Web en anglais, français et espagnol et que les débats sur les rapports périodiques, qui se sont déroulés le même jour, étaient disponibles en anglais et français.

119. La **Présidente** est passée au projet de résolution et a demandé aux Parties si elles étaient parvenues à un accord.
120. La délégation de la **Norvège** a demandé que la résolution à adopter, outre les éléments déjà mentionnés démontrant les progrès accomplis pendant la phase pilote du FIDC, fasse référence à la qualité des projets ainsi qu'à la mise en œuvre des activités visant à promouvoir la visibilité de la Convention et à faire connaître cet instrument.
121. Pour rappeler aux Parties l'importance de contribuer au FIDC, la délégation du **Brésil** a suggéré d'ajouter un paragraphe à la fin du projet de résolution : « Appelle instamment les Parties à contribuer au Fonds en application de l'article 18 de la Convention ».
122. La délégation du **Burkina Faso** a noté que le paragraphe 5 mentionnait la levée de fonds et les contributions des Parties. La délégation a toutefois souligné que des contributions avaient également été versées par des citoyens, et s'est demandé si elles devaient être mentionnées afin de mobiliser les contributeurs.
123. La **Présidente** a noté que les Parties étaient parvenues à un accord.

La Résolution 4.CP 8 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 12 – Sélection d'un emblème pour la Convention

Document CE/13/4.CP/12

124. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le Document 12, rappelant aux Parties que le Comité avait commencé à discuter de la création d'un emblème à l'occasion de sa deuxième session extraordinaire en mars 2009. À cette époque-là, le Comité avait décidé de créer un emblème et invité le Secrétariat à réaliser une étude de faisabilité et de coûts. À l'occasion de ses débats en décembre 2010, le Comité a conclu que l'emblème de la Convention pourrait être utilisé pour la faire mieux connaître, mais également en guise d'outil de sensibilisation à la diversité des expressions culturelles, ainsi que pour la mobilisation de ressources financières à destination du FIDC. Compte tenu des résultats de l'étude de faisabilité et de coûts, les membres du Comité ont unanimement préféré la proposition la moins coûteuse pour la création d'un emblème et suggéré que le futur emblème s'inspire de l'identité visuelle des « cercles » utilisés, jusque-là, sur le site Web de la Convention et d'autres matériels promotionnels. À sa troisième session ordinaire de juin 2011, la Conférence des Parties a approuvé la création d'un emblème à moindre coût. Le Comité a décidé, à sa cinquième session ordinaire en décembre 2011, que le futur emblème pourrait être utilisé soit de façon autonome, soit en association avec le logo de l'UNESCO, et prié le Secrétariat de lui présenter des propositions d'emblème. Le Comité a examiné, à sa sixième session ordinaire de décembre 2012, trois propositions d'emblème. La majorité des membres du Comité ont exprimé leur préférence pour l'option 1, tandis que certains membres étaient favorables à l'identité visuelle proposée dans la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC. Après une longue discussion, le Comité a fait valoir qu'il ne devait y avoir qu'un seul emblème pour la Convention et le FIDC et décidé de prier le Secrétariat de proposer une quatrième option en tenant compte des débats de la sixième session ordinaire. Le Comité a également prié le Secrétariat de transmettre les quatre options d'emblème à la Conférence des Parties pour qu'elle se prononce. À la présente session, la Conférence des Parties est invitée à choisir un emblème parmi les quatre options proposées à l'Annexe au Document 12. La Secrétaire a précisé que l'emblème accepté par la majorité des membres deviendrait l'emblème de la Convention. Elle a présenté les quatre propositions d'emblème, en précisant, à chaque fois, l'approche suivie par les artistes qui les ont créées.

125. La **Présidente** a rappelé aux Parties qu'elles devaient choisir l'emblème représentant le mieux, de leur point de vue, l'objet et les objectifs de la Convention. Elle a invité les Parties à se prononcer ou à poser des questions.
126. La délégation de **Sainte-Lucie** a indiqué que les logos étaient tous beaux et remercié les artistes qui les ont soumis aux Parties. Il fallait surtout se démarquer des autres conventions et, de ce point de vue, l'option 3 était à la fois nouvelle et différente. Mais la délégation a également dit aimer l'option 4, les couleurs et le tracé reflétant la diversité culturelle.
127. La délégation de la **Lituanie** a indiqué que les trois premiers logos ne représentaient pas suffisamment la diversité des expressions culturelles, les différents éléments étant trop nets. Elle s'est prononcée pour la quatrième version, plus spontanée, à l'image de la culture, et plus évocatrice des principes de la Convention.
128. La délégation de la **Chine** a jugé les quatre options très bonnes et bien dessinées. Après avoir consulté le Professeur Chang, un spécialiste de l'esthétique, elle s'est prononcée pour l'option 1, plus facile à utiliser, la couleur bleue évoquant une certaine sérénité.
129. La délégation du **Honduras** s'est prononcée pour l'option 4, qui reflétait le concept de la diversité culturelle à travers le tracé, le mouvement et l'universalité exprimés. La délégation a proposé que cette session soit l'occasion de se prononcer pour un emblème une fois pour toutes.
130. La délégation de **Cuba** a également préféré l'option 4, reflétant mieux l'esprit de la Convention. Elle a suggéré d'indiquer sous le cercle qu'il s'agissait d'une Convention de l'UNESCO.
131. La délégation de l'**Allemagne** s'est associée aux Parties qui ont exprimé leur reconnaissance pour l'énergie artistique mobilisée dans la création de ces quatre logos. Elle a estimé, à l'instar du Honduras, qu'il était temps de prendre une décision. Elle s'est prononcée pour l'option 4, qui exprimait la globalité, la sérénité et le dynamisme de la Convention.
132. La délégation de l'**Afrique du Sud** a dit préférer l'option 1 pour sa simplicité et parce qu'elle faisait apparaître la culture et la diversité. Elle a souligné que les symboles utilisés rappelaient la lettre « C » pour la culture et la lettre « D » pour la diversité. Elle a également apprécié la délicatesse, la fragilité et les couleurs de l'option 4.
133. La délégation du **Burkina Faso** a exprimé sa préférence pour l'option 4, soulignant l'importance du mouvement, de la couleur et de l'effervescence, exprimés dans cette option. Pour la délégation, le bleu pourrait être fermé, glacial et statique alors que la quatrième option contenait davantage de couleurs, de mouvement et de diversité.
134. La délégation de **Monaco** s'est prononcée pour l'option 3, l'utilisation d'une couleur réduisant le coût et facilitant l'impression sur tous les supports. Elle l'a jugée originale, avec sa représentation d'une partie de la planète Terre ponctuée de cultures diverses.
135. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a souligné que les trois options précédentes manquaient de couleur et ne reflétaient pas suffisamment la diversité culturelle. Elle a rejoint le Burkina Faso dans son argumentaire en faveur de l'option 4, évoquant le mouvement et l'effervescence de la Convention. La couleur bleue étant déjà utilisée dans les emblèmes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, la délégation s'est également prononcée pour l'option 4.
136. La délégation du **Sénégal** a souligné que toutes les options offraient une certaine synergie, mais qu'elle préférait l'option 4, qui reflétait les valeurs de la Convention, notamment l'unité

et la diversité, le dynamisme des interactions, la spontanéité et l'idée d'un mouvement perpétuel.

137. Les délégations du **Chili, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Équateur, de la Grenade, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jordanie, de la Corée, du Koweït, de la République démocratique populaire lao, de Madagascar, du Paraguay, de la Serbie, de la Suède, du Vietnam et du Zimbabwe** se sont prononcées pour l'option 4.
138. La délégation du **Brésil** s'est prononcée pour l'option 1 ou l'option 4, l'option 1 parce qu'elle offrait un emblème plus sobre, plus conforme aux autres emblèmes de Conventions, l'option 4 parce qu'elle permettrait aux Parties de faire quelque chose de tout à fait différent.
139. La délégation d'**Oman** a remercié le Secrétariat pour avoir fait le maximum pour trouver un consensus avec une certaine diversité au niveau des emblèmes. La délégation s'est prononcée pour l'option 4 et a proposé d'éliminer les options 2 et 3 que personne ne semblait retenir. Elle a rejoint les Parties qui se sont dites favorables à l'ajout du terme « Convention » sous l'emblème et proposé de l'utiliser en association avec l'emblème de l'UNESCO et non seul.
140. La délégation de la **France** a remercié le Secrétariat pour le travail effectué sur les emblèmes. Elle s'est prononcée pour les options 1 et 4 soulignant que si l'option 1 avait davantage de couleurs, elle recevrait plus de suffrages. La délégation l'a jugée plus graphique, plus simple pour la communication, soulignant que l'effervescence de l'option 4 était très séduisante mais que plus colorée, l'option 1 constituerait un bon compromis.
141. La délégation de la **Bolivie** a indiqué que, pour les populations indigènes de Bolivie et d'Amérique du sud, l'emblème de la diversité et de l'inclusion était un drapeau appelé « *wiphala* » regroupant les sept couleurs de l'arc-en-ciel, et que, pour cette raison, elle se prononçait pour l'option 4, assez similaire.
142. La délégation de l'**Argentine** a remercié le Secrétariat pour le travail présenté et les artistes très talentueux qui ont été consultés. La délégation a indiqué que l'Argentine accepterait l'option 1 ou 4. Notant le consensus autour de l'option 4, la délégation s'est prononcée pour cette option, soulignant toutefois qu'elle souhaitait voir le nom de la Convention sous l'emblème choisi.
143. La délégation de la **République tchèque** a remercié les artistes et le Secrétariat pour son travail, notant la diversité et la qualité des quatre options. La délégation a souligné qu'il était temps de choisir un emblème. La délégation a pensé que l'ajout du terme « Convention » pourrait être compliqué, notant que la création d'un logo prenait du temps et que, même si l'argumentaire des autres Parties était pertinent, l'ajout d'un seul mot pourrait déséquilibrer l'ensemble. Finalement, la délégation s'est prononcée pour l'option 4, pour sa représentation de la diversité avec ses couleurs et son mouvement et sa différence par rapport aux emblèmes des autres conventions. Elle appréciait également la simplicité de l'option 1, qui pourrait également représenter la Convention.
144. La délégation des **Émirats arabes unis** a remercié le Secrétariat pour le travail accompli. Pour la délégation, l'idée de culture, le concept de créativité, le cosmopolitisme de la culture étaient particulièrement bien représentés dans l'option 4, qui transmet mieux l'idée de culture, des horizons de la culture et notamment de la diversité, à l'échelle internationale.
145. La **Présidente** a noté qu'aucun observateur ne souhaitait prendre la parole. Elle a indiqué que la majorité des Parties s'étaient prononcées pour l'option 4, quelques Parties privilégiant plutôt l'option 1. Elle a demandé à la Secrétaire de lire à voix haute la Résolution 4.CP 12 avec l'option 4.

146. La délégation de l'**Argentine**, notant que plusieurs pays suggéraient l'ajout du terme « Convention », a proposé un amendement au point 3 : « et décide d'ajouter le terme « Convention » à la description de l'emblème ».
147. La délégation du **Brsil** a proposé de supprimer la référence à la « Conférence des Parties » du paragraphe 7, pour ne pas doubler le travail du Secrétariat avec une soumission de toutes les demandes d'utilisation de l'emblème au Comité et à la Conférence des Parties. La délégation a proposé de charger le Comité d'analyser tous les ans les demandes d'utilisation de l'emblème. S'agissant de l'amendement proposé par l'Argentine, la délégation n'était pas favorable à l'ajout du terme de Convention mais préférait suivre l'approche adoptée pour les autres emblèmes de Conventions.
148. La délégation de **Sainte-Lucie** a soutenu le Brésil sur les deux points, à savoir la délégation du travail au Comité et la flexibilité du texte utilisé sous le logo.
149. La délégation de la **Norvège** s'est ralliée à l'idée de supprimer la référence à la « Conférence des Parties » du paragraphe 7 pour simplifier la gestion de l'utilisation de l'emblème. Elle a indiqué que le logo devait exprimer la « diversité des expressions culturelles », et que l'ajout du terme « Convention » brouillerait le message.
150. La délégation de la **Tunisie** a soutenu la proposition brésilienne pour les raisons invoquées par la délégation de la Norvège.
151. La délégation du **Canada** a signalé que la résolution devait être cohérente avec les directives opérationnelles, qui précisent que le Comité ou la Conférence des Parties peuvent autoriser l'utilisation de l'emblème. La délégation a proposé d'indiquer « le Comité *ou* la Conférence des Parties » de sorte que selon la date d'arrivée de la demande, les demandeurs n'aient pas à attendre pour recevoir leur autorisation.
152. La représentante de l'**Union européenne** s'est rangée à l'avis du Canada, notant les problèmes logistiques qui se poseraient si la demande d'autorisation ne pouvait être soumise qu'au Comité, n'offrant qu'une possibilité par an de demander une autorisation. La délégation a noté qu'un tiers organisant une manifestation devrait la planifier entre 12 et 18 mois à l'avance pour obtenir l'autorisation d'utiliser le logo.
153. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé que ce serait certainement le cas, mais uniquement pour l'emblème utilisé seul, sans le logo de l'UNESCO, l'utilisation de l'emblème associé au logo de l'UNESCO faisant l'objet d'une procédure différente.
154. La délégation de la **Chine** a exprimé sa volonté de faire connaître la possibilité d'utiliser l'emblème et proposé de charger le Secrétariat d'autoriser ou non l'utilisation de l'emblème.
155. La délégation de la **Norvège** a demandé comment les emblèmes des autres Conventions étaient gérés. Elle a signalé qu'il semblait fastidieux de solliciter la Conférence des Parties. La délégation a donc demandé s'il serait possible de déléguer cette responsabilité au Secrétariat pour simplifier la procédure.
156. La délégation de l'**Uruguay** a appuyé la proposition chinoise et norvégienne de permettre au Secrétariat d'autoriser l'utilisation de l'emblème.
157. La délégation de **Sainte-Lucie** a indiqué que les détails relatifs à l'autorisation ne devraient pas figurer dans le projet de décision. Ces éléments étant précisés dans les directives, la délégation a proposé d'en discuter plus tard si nécessaire. Elle a expliqué qu'il était courant de mentionner la Conférence des Parties et le Comité parce qu'ils sont tous deux responsables de l'emblème mais que, pour des raisons pratiques, la Conférence des Parties pouvait déléguer cette responsabilité au Comité qui pouvait la déléguer à son tour au Secrétariat. Elle a proposé de traiter cette question avec les directives.

158. La **Secrétaire de la Convention** a lu l'amendement proposé pour le paragraphe 3 à la demande de la Présidente : « Choisit l'option 4 ci-dessous comme emblème de la Convention ». Elle a ensuite donné lecture du paragraphe 7 : « Demande en outre au Secrétariat de traiter et de soumettre au Comité les demandes qu'il recevra pour l'utilisation de l'emblème seul, de façon à ce que le Comité puisse les examiner et éventuellement autoriser l'utilisation de l'emblème par des tiers », précisant que toute la question était de savoir s'il fallait ajouter « et/ou à la Conférence des Parties ».
159. La délégation de **Sainte-Lucie** a proposé que le paragraphe 7 soit rédigé comme suit : « Et décide que l'emblème sera utilisé conformément aux directives opérationnelles approuvées par la Conférence des Parties. »
160. La délégation de la **Tunisie** a soutenu la suggestion de Sainte-Lucie et demandé à ce que l'organe chargé de décider de l'utilisation de l'emblème soit clarifié.
161. La délégation du **Brésil** a signalé que la proposition de paragraphe 7 de la délégation de Sainte-Lucie reprenait le paragraphe 4 qui décide déjà de l'utilisation de l'emblème comme stipulé dans les directives opérationnelles. Elle a rappelé que l'intention de l'amendement était de déléguer cette compétence au Comité même si le projet de directives opérationnelles charge la Conférence des Parties et le Comité d'autoriser l'utilisation de l'emblème. La délégation a, par contre, rejoint Sainte-Lucie dans l'idée que cette question pourrait être traitée en examinant les directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème. Elle a suggéré de supprimer purement et simplement ce nouveau paragraphe.
162. La délégation de **Sainte-Lucie** a accepté la proposition du Brésil et proposé de supprimer le paragraphe, en indiquant dans les directives que les deux organes directeurs de la Convention seraient responsables de l'emblème, ou de conserver les directives en indiquant dans la résolution que la Conférence des Parties délègue cette responsabilité au Comité.
163. La délégation de l'**Uruguay** a soutenu la proposition du Brésil et a soulevé la question de l'utilisation du terme « propriété industrielle » au lieu de « propriété intellectuelle » dans le paragraphe 7.
164. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que l'intitulé exact de cette loi utilisait bien le terme de « protection de la propriété industrielle ».
165. Le **conseiller juridique** a également indiqué que la Convention de Paris adoptée en 1883 utilisait le terme de « propriété industrielle », contrairement à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
166. La délégation de la **Grenade** a demandé le nom exact de cette Union, « union pour la protection » ou « union internationale pour la protection ».
167. Le **conseiller juridique** a indiqué que l'organisation genevoise, qui gère l'enregistrement des marques, emblèmes, etc. dans le cadre de la Convention de Paris, est l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Il a expliqué qu'il ne pouvait pas confirmer lui-même le nom français, qui pourrait être « *organisation mondiale de la propriété intellectuelle* », précisant qu'il ne s'agissait pas d'une « Union ».
168. La délégation du **Canada** a expliqué que l'OMPI gérait la Convention de Paris, qui a institué une Union pour la protection de la propriété industrielle, et que la formulation utilisée était donc correcte.
169. Notant que les Parties étaient parvenues à un accord, la **Présidente** a demandé aux Parties d'adopter la résolution telle qu'amendée.

La Résolution 4.CP 12 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 9 – Approbation de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention
Document CE/13/4.CP/9

170. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé à la Conférence des Parties que la Convention, dans son article 23.6 (b), stipule que le Comité prépare et soumet à l'approbation de la Conférence des Parties, à sa demande, des directives opérationnelles relatives à la mise en œuvre et à l'application des dispositions de la Convention. La troisième Conférence des Parties a donc demandé au Comité de lui soumettre pour approbation, à sa quatrième session ordinaire, des projets de directives opérationnelles sur l'utilisation des ressources du FIDC et sur l'utilisation de l'emblème de la Convention. Conformément à cette Résolution 3.CP 11, le Comité a préparé, à l'occasion de sa cinquième session ordinaire, deux projets de directives opérationnelles adoptées à sa sixième session ordinaire de décembre 2012.
171. La **Présidente** a remercié le Comité pour son travail assidu sur ces directives et indiqué que le Secrétariat n'avait reçu aucune proposition d'amendement. Elle a alors invité les membres du Comité ayant participé aux débats à partager leurs perspectives.
172. S'agissant des orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, la délégation du **Canada** a indiqué que les modifications reposaient sur les commentaires du groupe d'experts et les recommandations de l'évaluation d'IOS. Elle a indiqué que les amendements présentés reprenaient plusieurs de ces recommandations afin de renforcer et de clarifier l'objet du FIDC, de diversifier le processus de sélection au niveau national pour tenir compte de l'égalité hommes-femmes et de prévoir une évaluation, du type de l'évaluation d'IOS, tous les cinq ans. La délégation a souligné que le Comité avait très bien travaillé pour parvenir à un consensus, proposant des Orientations plus rigoureuses sur l'utilisation des ressources du FIDC.
173. La délégation d'**Oman** a demandé s'il était possible de clarifier encore les domaines d'intervention du FIDC. Concernant le paragraphe 7.2, la délégation n'était pas d'accord pour que le FIDC prenne en charge la participation d'experts de pays en développement aux réunions des organes directeurs. Si l'UNESCO souhaite inviter un expert à une réunion, le coût doit être imputé au budget de l'UNESCO et ne pas grever celui du FIDC. La délégation a précisé que le FIDC devait être utilisé exclusivement pour financer des activités culturelles dans les pays eux-mêmes. S'agissant du paragraphe 7.3, la délégation a appuyé l'idée d'une réunion des six experts du FIDC pour évaluer les projets et leur qualité. S'agissant du paragraphe 8, elle a proposé d'ajouter un autre point aux domaines d'intervention mentionnés et de créer une sous-section dans les orientations précisant les domaines non financés par le FIDC. S'agissant du paragraphe 10.1.1, la délégation a souhaité faire référence à tous les pays sans distinction, en mentionnant éventuellement les pays les moins avancés. S'agissant du paragraphe 15 et des formulaires de demande de financement, la future stratégie devrait tenir compte des pays qui ont des difficultés à soumettre leur demande en anglais ou en français en permettant de soumettre les demandes dans les six langues de l'UNESCO, conformément aux objectifs de la Convention pour la diversité des expressions culturelles.
174. La délégation du **Canada** a répondu à ces différents points.
- Concernant l'assistance participative, la délégation a précisé qu'un pourcentage était prévu dans le contexte du FIDC pour aider un pays éligible à préparer son projet la première année lorsque le pays et l'organisation n'ont pas les fonds nécessaires pour préparer la candidature, pour permettre au pays de soumettre une candidature la deuxième année.
- Concernant la question des pays les moins avancés, la Convention et les Orientations stipulent que le FIDC est destiné aux pays en développement.

Concernant les langues des formulaires de demande, la délégation a expliqué que l'anglais et le français avait été choisis suivant les connaissances linguistiques du groupe d'experts chargé d'étudier les projets, les experts devant parler anglais et français et chaque projet devant être étudié par plusieurs personnes. Ces deux langues ont donc été choisies pour des raisons pratiques.

175. Ne notant pas de commentaires de la part des observateurs, la **Présidente** a demandé aux Parties de s'exprimer sur le projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention. Elle a commencé par donner la parole au Conseiller juridique pour répondre aux questions soulevées plus tôt.
176. Le **Conseiller juridique** a indiqué qu'il n'y avait pas d'autorité unique responsable de l'emblème. Cette responsabilité étant allouée à la Conférence des Parties et au Comité, aucun des deux organes ne l'assumera seul à l'exclusion de l'autre.
177. La délégation de **Sainte-Lucie** a signalé que les demandes d'utilisation de l'emblème de la Convention seul ne pourraient être traitées qu'une fois par an par le Comité, alors que, pour d'autres Conventions, cette responsabilité était déléguée au Secrétariat. La délégation a toutefois souligné qu'il était toujours préférable d'utiliser les deux logos en association, auquel cas la décision incomberait au Secrétariat. L'autorisation d'utilisation de l'emblème seul était plus restrictive. La délégation a donc demandé aux membres du Comité d'expliquer ce qui justifiait ces deux approches différentes.
178. La délégation du **Canada** a expliqué que cette question faisait effectivement l'objet d'un débat et que les membres du Comité avaient noté le souhait de l'UNESCO de voir le plus possible les deux logos utilisés en association de manière à renforcer l'ensemble de l'Organisation, ses instruments et programmes. Les membres ont donc cherché un équilibre entre les objectifs de l'organisation et le souhait exprimé par plusieurs membres du Comité de pouvoir utiliser le logo de la Convention seul, si nécessaire.
179. La délégation de **Sainte-Lucie** a demandé si le Secrétariat pouvait parfois autoriser l'utilisation de l'emblème seul. Elle a signalé que le logo de l'UNESCO était identifiable partout dans le monde alors que peu de gens connaissaient les emblèmes des conventions et que ce n'était donc pas l'emblème de l'UNESCO qui avait besoin de plus de visibilité. La délégation s'est exprimée pour une solution équilibrée assurant la visibilité de l'emblème seul et son identification claire à la Convention. Elle a rappelé plusieurs manifestations ne permettant pas d'utiliser deux logos, où l'UNESCO avait choisi de mettre son logo seul, à l'exclusion de l'emblème de la Convention. Elle a demandé à ce que ce genre de situation soit évité pour la Convention et proposé de voir ce qui se passerait dans la pratique notant que si le choix de l'emblème seul était trop compliqué et restrictif, les directives devraient être modifiées.
180. La délégation du **Brésil** a soutenu les commentaires de Sainte-Lucie et rappelé vivement que le logo devait être reconnu. La délégation a rappelé que l'utilisation du logo de l'UNESCO était soumise à des restrictions et que le logo de la Convention pourrait être utilisé plus simplement pour apposition dans les cas où le logo de l'UNESCO ne serait pas autorisé. Elle a indiqué qu'il fallait éviter de rajouter des restrictions à l'utilisation de l'emblème pour renforcer la visibilité de la Convention.
181. En tant que membre du Comité, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a indiqué que la tendance n'était pas à utiliser l'emblème seul. Elle a expliqué que les discussions avaient été intenses à ce sujet et que les membres souhaitaient permettre son utilisation seul pour faciliter le travail des Commissions nationales, des ONG et des organisations de la société civile et permettre davantage de flexibilité. La délégation a toutefois indiqué que si la Conférence des Parties décidait de ne pas étudier les étapes 3 et 4 concernant l'utilisation de l'emblème seul, pour laisser le Secrétariat trancher, elle serait prête à envisager cette proposition à condition que le processus reste flexible.

182. La délégation de la **Norvège** a suggéré d'aligner le plus possible les pratiques d'utilisation de l'emblème de la Convention sur celles des autres conventions. Par ailleurs, la délégation a pointé la charge de travail que cette nouvelle mission pourrait ajouter aux nombreuses tâches importantes du Secrétariat.
183. La délégation de l'**Afrique du Sud** a souligné qu'un emblème était un outil de communication qui pourrait mieux faire connaître la Convention. La délégation était donc favorable à la flexibilité et la facilité d'utilisation pour promouvoir l'utilisation de l'emblème. Elle a indiqué qu'elle appuierait toute proposition facilitant l'utilisation de l'emblème par les pays et accepté que, pour des raisons techniques, l'autorisation soit déléguée au Secrétariat en faisant rapport au Comité et à la Conférence des Parties dans les documents d'information.
184. La délégation de la **Tunisie** est convenue que cette approche introduisait une certaine flexibilité et pressé les Parties de trouver une solution pour permettre l'entrée en vigueur de l'emblème. Elle a signalé que si les directives opérationnelles n'étaient pas modifiées à l'occasion de cette session, la question resterait en suspens pendant encore deux ans. Elle a donc proposé la mise en place d'un petit groupe de travail pour réfléchir à un paragraphe permettant davantage de flexibilité au niveau de l'utilisation de l'emblème.
185. La délégation du **Canada** a rappelé que le Comité avait demandé ce que la Directrice générale ferait si elle avait le pouvoir d'abandonner l'obligation d'apposer les deux logos. Elle a répondu qu'elle suivrait la politique générale de l'UNESCO, consistant à ne jamais autoriser l'utilisation d'un logo seul. La délégation a indiqué que les membres du Comité avaient donc déjà essayé d'introduire une flexibilité qui n'existerait pas autrement et considéré qu'il s'agissait d'un progrès. Elle s'est rangée à l'avis de tester cette flexibilité pour que la Conférence des Parties puisse décider, forte de cette expérience, de revoir les directives opérationnelles pour introduire davantage de flexibilité. Cet exemple concret montrerait vraiment au reste de l'Organisation pourquoi cette flexibilité est indispensable.
186. La délégation de **Sainte-Lucie** a signalé que la Directrice générale appliquait les règles décidées par les organes directeurs de l'Organisation, et que la Conférence des Parties pouvait décider de faire autoriser l'utilisation du logo seul par le Secrétariat. La délégation a proposé d'introduire, à cette session, un petit paragraphe autorisant une certaine flexibilité ou de demander au Comité de le faire et de le soumettre à la prochaine session de la Conférence des Parties, à condition que l'utilisation du logo seul ne soit pas compliquée et restrictive pour les Parties.
187. La délégation du **Zimbabwe** a rappelé que des inquiétudes avaient été exprimées sur les abus éventuels d'utilisation de l'emblème. Elle a souhaité que cette question soit soumise à la prochaine session du Comité de manière à prendre une décision en connaissance de cause, dans une enceinte traitant particulièrement de cette question. Les résultats pourraient être présentés à la prochaine Conférence des Parties.
188. La délégation de la **Tunisie** s'est prononcée pour l'introduction d'un nouveau paragraphe introduisant de la flexibilité dans les directives opérationnelles en chargeant, par exemple, le Secrétariat, les Commissions nationales ou les Parties de la responsabilité de l'utilisation de l'emblème avec des directives très claires. Elle a signalé qu'il serait préférable et plus simple d'approuver un nouveau paragraphe pendant cette session et d'en voir l'application. La délégation craignait qu'un report de deux ans, à la prochaine réunion de la Conférence des Parties, ne fasse disparaître l'emblème.
189. La **Présidente** a demandé à la Conférence des Parties si elle souhaitait autoriser le Secrétariat à décider de l'utilisation de l'emblème ou conserver les directives en l'état.
190. La délégation de **Sainte-Lucie** a indiqué qu'un élément de flexibilité était souhaité de manière à ce que les Parties ou les organisations de la société civile ne perdent pas la possibilité d'utiliser l'emblème si elles manquaient le délai du 31 août. La délégation a

souligné qu'il fallait, si c'était possible, déléguer, dans une certaine mesure, cette responsabilité au Secrétariat, sachant que cet emblème devrait davantage être utilisé par la société civile que n'importe quel autre emblème de n'importe quelle autre convention. Elle a noté que plus il serait utilisé, plus il rendrait la Convention visible et concrète.

191. La délégation du **Canada** a remercié Sainte-Lucie d'avoir clarifié les besoins. Elle a signalé que les groupes manquant le délai de demande d'utilisation de l'emblème seul seraient autorisés par les directives opérationnelles à demander au Secrétariat l'autorisation d'utiliser l'emblème de la Convention en association avec le logo de l'UNESCO. Elle a expliqué que la procédure était plus longue pour utiliser l'emblème seul parce qu'il était jugé prudent de laisser la responsabilité de cette procédure inhabituelle au Comité. Elle a donc recommandé à la Conférence des Parties d'adopter les directives opérationnelles en l'état et de demander au Comité, dans le cadre de la résolution, d'étudier la question et de proposer des amendements aux directives si nécessaire. La délégation a souligné que la question de l'utilisation d'un emblème était complexe dans la mesure où un emblème mal utilisé par des groupes qui n'auraient pas dû s'en servir perdrait de sa crédibilité et de sa valeur. Elle a donc plaidé pour la prudence, considérant qu'une flexibilité était déjà prévue dans les directives opérationnelles pour les demandeurs hors délais.
192. La délégation de **Sainte-Lucie** a exposé que l'utilisation du logo seul n'était pas si inhabituelle et que les critères étaient les mêmes, indiquant que dans ce cas, il n'y avait aucun risque, la procédure étant la même. La délégation a demandé pourquoi il serait sûr de déléguer la plupart des logos au Secrétariat et peu sûr de déléguer le logo de la Convention seul. Elle a expliqué qu'elle voulait introduire de la flexibilité pour permettre aux Parties voulant utiliser l'emblème seul d'en demander l'autorisation au Secrétariat qui en informerait ensuite le Comité. La délégation a conclu qu'elle ne voulait pas de restrictions sur l'utilisation de l'emblème tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'abus.
193. La délégation du **Brésil** a souligné qu'elle souhaitait utiliser l'emblème différemment des autres, tels que les emblèmes des conventions de 1972 ou de 2003. Elle a cité l'exemple de l'emblème de la Convention de 1972 qui ne peut être utilisé que sur les sites de patrimoine mondial, ce qui implique une procédure bureaucratique plus complexe. La délégation a souligné que pour la diversité, les gens devaient pouvoir utiliser facilement l'emblème et organiser des séminaires et activités pour promouvoir la diversité culturelle. Elle a conclu que la décision d'utiliser ou non l'emblème ne devrait pas être confiée qu'au Comité.
194. La délégation de la **Chine** a soutenu les propositions des délégations de Sainte-Lucie et de l'Afrique du Sud, permettant d'utiliser l'emblème de la Convention le plus largement possible. Dans le même temps, pour éviter tout abus, la délégation a également soutenu une procédure déléguant une certaine responsabilité au Secrétariat pour lui confier l'autorisation de l'utilisation de l'emblème. Elle a indiqué qu'il ne faudrait pas passer plus de temps sur les directives opérationnelles.
195. La délégation de la **Bolivie** a soutenu les arguments de Sainte-Lucie et du Brésil et précisé qu'il faudrait faire le maximum pour permettre l'utilisation la plus large possible de l'emblème afin de promouvoir la diversité.
196. La délégation de **Sainte-Lucie** a soutenu l'idée du Brésil que la Convention devrait se distinguer des autres. Elle a souligné que la popularité et l'association de l'emblème à la Convention étaient importantes et qu'il fallait lever le plus possible les restrictions à son utilisation tout en restant prudent. La délégation a proposé d'introduire un paragraphe déléguant cette autorité au Secrétariat en consultation avec le bureau ou le président du Comité et d'adopter les directives ce jour.
197. Après avoir rencontré les membres du groupe de travail, la délégation de la **Tunisie** a présenté des amendements aux directives opérationnelles sur l'utilisation de l'emblème, afin d'en assurer la flexibilité et de déléguer au Secrétariat la possibilité d'autoriser ou non l'utilisation de l'emblème. Le premier amendement concernait le paragraphe 13 : « La

Conférence des Parties et le Comité délèguent au Secrétariat de l'UNESCO de la Convention de 2005 le pouvoir d'autoriser l'utilisation de l'emblème seul ». Le deuxième amendement, laissant le temps au Secrétariat d'examiner la demande et permettant aux demandeurs de s'organiser en conséquence, concernait le paragraphe 16, Étape 2 : « La Commission nationale ou les autorités nationales désignées examinent chaque demande et déterminent s'il convient de l'appuyer, avant de transmettre au Secrétariat les demandes dont elles recommandent l'approbation, en utilisant un « Formulaire d'appui ». Les requêtes doivent être soumises au Secrétariat trois mois avant le début des activités proposées. » Le troisième amendement concernait le paragraphe 16, Étape 3 : « Les demandes transmises seront évaluées et octroyées par le Secrétariat conformément aux critères mentionnés au paragraphe 14 des présentes directives ». Le quatrième amendement concernait le paragraphe 16, Étape 4 : « Pour les demandes octroyées, le Secrétariat adresse aux demandeurs le fichier électronique approprié contenant l'emblème seul et un manuel de charte graphique. Les Commissions nationales concernées ou les autorités nationales désignées seront tenues informées. » Le cinquième amendement concernait le paragraphe 16, Étape 5 : « Le Secrétariat préparera et soumettra un rapport au Comité et à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions sur l'utilisation de l'emblème. » La délégation a conclu en précisant que ces amendements permettaient de déléguer la responsabilité de l'emblème au Secrétariat et facilitaient la procédure d'autorisation de l'utilisation de l'emblème.

198. La délégation de **Monaco**, soutenue par le Bangladesh, a proposé de préciser, pour l'Étape 4, « Toute demande fera l'objet d'une réponse du Secrétariat. La Commission nationale et les autorités nationales désignées seront tenues informées » et demandé d'ajouter « les Délégations permanentes, les Commissions nationales ou les autorités nationales désignées ».
199. Revenant sur la proposition de la délégation de Monaco pour l'étape 4 et, comprenant la charge de travail pour le Secrétariat, la délégation de la **Norvège** a interrogé la Secrétaire sur cette suggestion.
200. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé le surcroît de travail potentiel lié à la gestion de l'emblème. Elle a cité l'expérience du FIDC, pour lequel un courrier a été adressé par le Secrétariat à tous les demandeurs (plus de 300) pour expliquer la décision issue soit de l'évaluation technique soit du groupe d'experts. Elle a souligné que ces explications étaient très appréciées par les demandeurs, malgré la charge de travail qu'elles occasionnaient. Elle a ajouté qu'il était difficile de savoir à ce stade combien de demandes seraient reçues pour l'emblème mais que cette charge de travail pourrait devenir titanesque si le Secrétariat recevait, par exemple, 4 000 demandes par an.
201. Concernant l'Étape 5, la délégation du **Vietnam** a proposé que le Secrétariat prépare et soumette un rapport au Comité et à la Conférence des Parties pour les tenir informés, la Conférence des Parties étant l'un des organes statutaires habilités à autoriser l'utilisation de l'emblème.
202. Concernant les paragraphes 28 et 29 des Directives relatifs aux donations éventuelles au FIDC consécutives à l'utilisation commerciale de l'emblème, la délégation du **Brésil** a demandé au Secrétariat si le pourcentage des profits générés sur les produits commercialisés serait exclusivement versé au FIDC ou s'il serait partagé avec l'UNESCO, du fait de l'utilisation conjointe du logo de l'UNESCO.
203. La délégation de **Sainte-Lucie** a répondu que les réponses apportées aux autres conventions allaient toutes dans le sens de verser l'intégralité des profits générés au fonds de la convention.
204. Concernant le paragraphe 28, la délégation de l'**Uruguay** a demandé de clarifier qui allait décider du pourcentage de profits commerciaux alloué au fonds.

205. La délégation de **Sainte-Lucie** a souligné qu'il s'agissait d'une question importante, dans le droit fil de l'intervention de la délégation du Brésil. Elle a proposé de soumettre ce point au Comité.
206. La **Présidente** a remercié la délégation de Sainte-Lucie et demandé à la Secrétaire de la Convention de lire le projet de résolution pour le point 9. Notant l'absence d'observations ou d'amendements, elle a proclamé l'adoption des orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC et des directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention.

La Résolution 4.CP 9 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 10 – Résumé analytique des premiers rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention

Documents CE/13/4.CP/10, CE/13/4.CP/INF.7, CE/13/4.CP/INF.8 et CE/13/4.CP/INF.9

207. La **Présidente** a rappelé que l'objet de la session d'échange organisée par le Secrétariat le 10 juin 2013, à la demande du Comité dans sa Décision 6.IGC 4, consistait à établir : comment exploiter les connaissances acquises à l'occasion des exercices de rapport ? quels sont les thèmes d'intérêt commun et comment relever les défis de mise en œuvre ? comment clarifier le lien entre la Convention et d'autres instruments juridiques ? Elle a souligné les progrès accomplis à l'occasion de la session d'échange et espéré que la meilleure appréhension des problèmes, difficultés et solutions éventuelles soit partagée avec les interlocuteurs et les organisations de la société civile dans tous les pays. Elle a alors invité la Secrétaire de la Convention à présenter le point 10.
208. La **Secrétaire de la Convention** a signalé que le document de travail 10 devait être lu conjointement avec les documents contenant les résumés exécutifs des rapports périodiques des Parties, les exemples novateurs sélectionnés par les experts à l'occasion de l'analyse des rapports et un résumé des débats du Comité sur le premier examen des rapports. Elle a également présenté le document d'information complémentaire préparé par l'Institut de statistique de l'UNESCO à la demande du Comité sur les résultats de l'annexe statistique facultative remise par quelques-unes des Parties. La Secrétaire a rappelé que, conformément aux directives opérationnelles relatives à l'article 9, les rapports devaient être remis avant le 30 avril de chaque année, pour analyse par le Secrétariat, transfert au Comité pour délibération et soumission à la Conférence des Parties. Elle a précisé que tous les rapports reçus par le Secrétariat avant le 30 avril 2012 puis jusqu'à la fin août avaient été intégrés au résumé analytique. Elle a donc indiqué que le document de travail 10 contenait le résumé analytique préparé par le Secrétariat à partir des 45 rapports étudiés par les experts internationaux présents à la session d'échange du 10 juin 2013. Elle a rappelé qu'à l'époque de la première analyse des rapports en décembre 2012, 80 % des rapports avaient été remis par des Parties appartenant aux groupes électoraux I, II et III. Elle a annoncé que le Secrétariat avait depuis reçu 17 rapports de l'Albanie, de l'Arménie, du Bangladesh, du Burkina Faso, du Cambodge, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Guatemala, de la Guinée, du Koweït, des Pays-Bas, de la Roumanie, de la Serbie, du Togo, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Viet Nam. Elle a indiqué que, d'après les informations fournies par les Parties, la ratification de la Convention avait permis de mettre en place de nouvelles mesures et politiques pour soutenir le développement des industries culturelles et créatives dans un grand nombre de Parties, notamment issues des pays en développement. Lorsque les politiques avaient été introduites avant l'entrée en vigueur de la Convention, la ratification a permis de renforcer les structures, politiques et programmes juridiques, institutionnels et financiers conformément à la Convention. Les coopérations régionales et sud-sud se sont développées, avec un impact au niveau national grâce à la mise en commun des ressources et des expériences notamment en Amérique latine. Dans le

cadre des dispositions de la Convention relatives au traitement préférentiel, la facilitation de la mobilité des artistes des pays en développement comptait parmi les objectifs principaux à atteindre mais aussi parmi les plus grands défis compte tenu des questions financières et sécuritaires qui y sont associées. Les rapports ont montré une meilleure sensibilisation à la contribution potentielle de la culture au développement économique et social mais, malgré ce progrès, les Parties ont rapporté, parmi les principales difficultés, une mauvaise compréhension de la Convention dans certains pays et du potentiel de développement offert par le secteur culturel dans certains secteurs décisionnaires. Les rapports ont démontré que la société civile avait participé à la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques culturelles dans certains pays, mais qu'un manque de dialogue avait empêché la société civile de participer à la mise en œuvre de la Convention dans d'autres pays. L'analyse des rapports a montré que le suivi de l'impact des politiques et mesures destinées à mettre en œuvre la Convention ou les mesures prévues dans la Convention était encore sous-développé et que les capacités devraient être renforcées pour atteindre cet objectif à long terme. La Secrétaire a conclu en reprenant quelques commentaires du Comité à l'occasion de sa sixième session ordinaire en décembre 2012 : l'exercice d'élaboration des rapports périodiques a contribué à la mise en œuvre de la Convention, dans la mesure où il a favorisé la coordination entre différents ministères et la société civile, et permis de mieux faire connaître la Convention au sein de la population ; les bonnes pratiques sont importantes pour illustrer les politiques et mesures culturelles directement liées aux objectifs de la Convention ; le cadre applicable aux rapports périodiques devrait être assez souple et pourrait être amélioré en tenant compte des enseignements tirés afin que les rapports puissent être mieux ciblés. Elle a alors invité les Parties à faire part de leurs observations.

209. La délégation de la **Lituanie** s'est dite satisfaite de la procédure de préparation du rapport quadriennal, considérée comme une procédure créative réunissant de nombreux représentants issus d'institutions stratégiques diverses dans le cadre d'une plateforme de discussion. La délégation s'est montrée surprise par les nombreuses activités de la Lituanie au cours des cinq années écoulées, conformément aux objectifs de la Convention, y compris l'adoption du document « Benchmarks for Lithuanian Cultural Policy Change » (références pour le changement de politique culturelle lituanienne). Des institutions importantes ont été créées sur cette période et la délégation a indiqué que cette convention était considérée comme un document clé de politique culturelle. La délégation s'est dite prête à transmettre ses connaissances et son expertise en participant aux activités de la Convention, à l'approche de sa présidence de l'Union européenne. Elle a souligné que les institutions publiques et les représentants de l'État comprenaient que la culture n'était pas un secteur isolé de la vie de l'État mais un maillon de la chaîne de valeur au même titre que l'économie et la politique. La délégation a donné la parole à son expert national, M. Rolandas Kvietkauskas.

M. **Rolandas Kvietkauskas**, directeur du Centre lituanien du cinéma, a parlé de plusieurs décisions politiques prises en Lituanie dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, suite aux efforts entrepris pour résoudre les problèmes d'accès à la sécurité sociale et à la couverture médicale de l'État rencontrés par les artistes. Le modèle culturel du pays était en pleine mutation avec la création d'un nouveau conseil des arts et la mise en place de nouvelles possibilités de participation de la communauté culturelle à la prise de décision. Par ailleurs, il a indiqué que, malgré les difficultés économiques, le budget de la culture avait été considérablement augmenté, passant de 5 à 13 millions d'euros. Il a également noté que le changement d'approche des municipalités, considérant désormais la culture comme un facteur de cohésion sociale, avait contribué à faire évoluer les politiques nationales. Il a souligné que d'importantes ressources étaient investies dans les politiques et initiatives visant à promouvoir la numérisation des musées, bibliothèques et archives et que le pays appuyait des projets des industries créatives.

210. La délégation du **Canada** a remercié toutes les Parties qui ont envoyé leur rapport ainsi que les experts pour leurs contributions très utiles. La délégation a noté la réactivité du Secrétariat par rapport aux décisions prises à l'occasion de la sixième session ordinaire du Comité, concernant notamment l'ajout d'un espace permettant aux Parties de fournir

davantage d'informations contextuelles et de revenir sur le travail de coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO. Le Canada a finalement encouragé le Comité à poursuivre cette démarche d'amélioration continue et invité les Parties qui n'avaient pas encore envoyé leur rapport à profiter des nouveaux outils disponibles.

211. La délégation du **Danemark** a indiqué que la prochaine étape consistait à veiller à la gestion de toutes les expériences et connaissances acquises dans le cadre de cet exercice de manière à appuyer et renforcer les efforts de mise en œuvre de la Convention. Elle a souligné que les résultats de cet exercice étaient essentiels et qu'il fallait voir comment les rapports périodiques pourraient aider les Parties à cibler davantage des problèmes particuliers et pertinents. La délégation a indiqué que le Comité avait évoqué en 2012, à l'occasion de l'examen du résumé analytique, plusieurs questions essentielles de mise en œuvre qui n'avaient pas été suffisamment abordées dans les rapports, y compris le statut de l'artiste. La délégation a rappelé que le Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits culturels avait récemment présenté son rapport sur le droit à la liberté d'expression et de créativité artistiques, examinant les difficultés et obstacles susceptibles de freiner la créativité artistique et identifiant la Convention comme un instrument pertinent dans ce cadre juridique. La délégation a donc suggéré que les problèmes des artistes fassent l'objet d'une étude thématique dans les prochains rapports périodiques.
212. La délégation de la **Suisse** a souligné que ces rapports étaient très utiles pour partager les expériences et les connaissances, analyser les défis et les résultats et soutenir les projets en fonction de l'analyse des rapports. La délégation a remercié le Secrétariat pour la session d'échange entre les Parties et les experts chargés d'analyser les rapports périodiques, qui a permis de mesurer les défis associés au partage et à l'analyse des informations.
213. La délégation du **Brésil** a indiqué que l'analyse du Secrétariat et les exemples novateurs de politiques étaient particulièrement utiles. Ces derniers devraient d'ailleurs être davantage mis en avant et partagés avec l'ensemble de la communauté internationale et les Parties. Cet exercice s'est révélé particulièrement important pour le Brésil dans la mesure où il a permis au pays de convaincre d'autres secteurs du Gouvernement et la société civile de l'importance de la culture dans le cadre de la problématique plus large du développement. L'intérêt pour le Brésil était de réunir différents acteurs, secteurs et institutions chargés des politiques culturelles (directement et indirectement) pour mieux comprendre l'esprit de la Convention. La délégation a toutefois senti que le cadre du rapport compliquait le choix de ce qu'il fallait rapporter ou non compte tenu notamment de la structure fédérale du pays superposant trois niveaux de gouvernement. La délégation était favorable à ce que le Comité continue à étudier le cadre et la possibilité de le modifier.
214. La délégation de l'**Allemagne** a souligné qu'il s'agissait effectivement d'un exercice pilote et que, si l'inclusion régionale n'était pas abordée dans le premier résumé analytique, l'Allemagne était sûre que cet exercice permettrait, avec le temps, de cartographier, de manière innovante, la réalité des politiques culturelles et les exemples inspirants à l'échelle mondiale. La délégation a toutefois réalisé l'exigence de l'exercice dans la mesure où les pays avaient déjà leurs habitudes de rapport et où il s'agissait du premier instrument associant, de manière novatrice, la coopération nord-sud, la culture, le commerce, des articles importants tels que l'article 16 sur le « Traitement préférentiel pour les pays en développement », autant de problématiques encore mal maîtrisées par plusieurs Parties à la Convention. La délégation a apprécié la session d'échange et le travail rigoureux ayant abouti au présent document. La possibilité de faire relire les rapports périodiques par des experts a été jugée particulièrement utile pour en appréhender le contenu plus largement et de manière plus approfondie. Les politiques culturelles sont confrontées à de nouveaux défis liés à la numérisation et à d'autres développements, et la participation de la société civile s'est révélée une question importante. La délégation a indiqué que l'Allemagne avait fait relire son rapport par près de 100 experts au niveau national, posant la question de savoir quel était l'objectif du pays avec ce rapport entre 2013 et 2016. La délégation a conclu en indiquant que toutes les discussions avec les autres Parties étaient les bienvenues pour que le processus soit utile, dynamique et fructueux.

215. La délégation de la **Tunisie** a indiqué que la préparation de son premier rapport périodique avait été un véritable défi portant exclusivement sur la politique culturelle et les activités de classification du pays conformément à la Convention. La délégation a eu le sentiment que le rapport ne montrait pas comment les pays mettaient en œuvre la Convention. Elle s'est inquiétée que les rapports périodiques deviennent de simples rapports sans valeur ajoutée. Ainsi, le rapport n'est pas revenu sur l'évolution des activités de coopération culturelle bilatérale des Parties ni sur l'introduction d'un nouveau programme de diversité culturelle suite à la ratification de la Convention. La délégation a recommandé de consulter les Parties ayant préparé un rapport périodique avant la prochaine session du Comité en 2013 pour revoir le cadre des rapports.
216. La délégation de l'**Arménie** a souligné que ce travail devait être utile pour les Parties et servir. Elle a soutenu la remarque de la Tunisie et invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait à préparer leur rapport, car il s'agissait d'un exercice très important pour les décideurs au niveau national, offrant la possibilité de travailler avec des experts, des ONG et différents groupes.
217. La délégation de l'**Italie** a indiqué que la préparation du rapport avait constitué un exercice intéressant, réunissant plusieurs ministères et couvrant différentes thématiques. Concernant le format du rapport, la délégation a suggéré qu'une partie du formulaire permette aux Parties d'entrer des informations dynamiques et pas simplement des données ou statistiques, y compris des problèmes et difficultés fondamentaux. La délégation a conclu en précisant que la soumission du rapport au Secrétariat ne constituait pas une fin en soi et que les pays devraient continuer à recueillir des données et des informations pertinentes à soumettre dans un second rapport.
218. La délégation de la **Pologne** a souligné que cet exercice était important pour définir le niveau de mise en œuvre de la Convention et distinguer cette Convention des autres. La Pologne a axé son rapport sur les instruments de politique culturelle et l'intégration de la culture à d'autres politiques locales et nationales. Elle a souligné le rôle de la culture dans le développement économique durable, l'importance de créer des opportunités d'expression culturelle et de respecter le statut de l'artiste. Dans cette optique, la délégation a indiqué que la Pologne avait mis en place un programme fiscal spécial pour les artistes, leur permettant de produire plus librement. S'agissant de l'élaboration du cadre des rapports périodiques, la délégation a indiqué les nombreuses problématiques pouvant être mises en avant comme la politique culturelle, la gestion des connaissances et la diffusion des idées de l'UNESCO sur la diversité culturelle par l'intermédiaire des systèmes éducatifs scolaires et extrascolaires. La délégation a ensuite insisté sur la participation de nombreux partenaires à la préparation de son programme de politique culturelle, à savoir non seulement le ministère de la Culture, mais aussi le ministère de l'Économie, des experts, des ONG et la Commission nationale pour l'UNESCO.
219. La délégation de la **Chine** a déclaré que la participation à la préparation du rapport chinois avait été un honneur mais aussi une lourde tâche, qui a pris deux ans. La Chine a invité des organisations de la société civile et ses ministères à participer à la préparation du rapport. Pendant son travail, l'équipe a eu le sentiment d'aller au-delà de ce qui était demandé. La délégation a exprimé son accord pour le cadre donné par le Secrétariat et proposé de prévoir davantage d'espace pour présenter les caractéristiques du pays.

[Observateurs]

220. M. **Charles Vallerand**, Secrétaire général de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), est convenu que les rapports périodiques constituaient des processus continus, offrant une courbe d'apprentissage et un aperçu de l'état de mise en œuvre de la Convention à plusieurs niveaux. M. Vallerand a souligné que la société civile avait deux rôles à jouer, au niveau de l'élaboration des politiques et de la préparation des rapports périodiques. Avant de participer à la préparation des rapports périodiques, la société civile doit comprendre la Convention et participer aux activités de mise en œuvre. M.

Vallerand est revenu sur les différents échanges ayant porté sur la contribution de la société civile à l'occasion de la Conférence des Parties et, notamment, sur les contributions des experts aux rapports thématiques et analytiques. Il a souligné que la session d'échange avait soulevé la question de ce qui se passerait si le rapport de la Partie n'était pas conforme à la perception ou l'analyse de la société civile. M. Vallerand a invité les Parties à y réfléchir et à méditer sur le fait que les directives opérationnelles ne permettaient pas de rapporter des opinions divergentes. Il a dit espérer qu'elles permettent néanmoins à la société civile de s'exprimer sur les difficultés de mise en œuvre de la Convention.

221. Ne notant pas d'autres commentaires, la **Présidente** a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport, au même titre que les Parties, et demandé à la Secrétaire de la Convention de donner lecture du projet de résolution 4.CP 10.
222. La délégation du **Danemark** a donné lecture de son amendement pour le paragraphe 4, visant à souligner et à rappeler aux Parties les questions importantes de mise en œuvre déjà mentionnées par le Comité dans le document ainsi que les questions qui n'ont pas encore été suffisamment abordées dans le cadre des rapports périodiques. Le second amendement ajoutait une thématique centrée sur le statut de l'artiste au paragraphe 7.
223. La délégation du **Brésil** a soutenu les amendements proposés par le Danemark et posé une question au Secrétariat sur le paragraphe 6 d'origine demandant au Secrétariat d'actualiser son résumé analytique stratégique et orienté vers l'action. La délégation s'est interrogée sur ce qui était réellement demandé au Secrétariat et ce qu'on entendait par de « bonnes pratiques » dans ce paragraphe, notant qu'un langage plus standard devrait être utilisé.
224. La délégation de la **Tunisie** a soutenu l'ajout d'une thématique centrale, du type du statut de l'artiste, notant toutefois que si on ouvrait la porte à des propositions détaillées, chaque pays aurait la sienne. La Tunisie, par exemple, demanderait une thématique centrée sur le traitement préférentiel. La délégation, soutenue par la Chine, a donc suggéré de prévoir une résolution allégée sur les rapports périodiques et de recommander au Comité d'étudier cette question de manière plus approfondie. Les Parties souhaitant formuler des propositions sur les rapports périodiques pourraient donc le faire à la prochaine session du Comité.
225. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a soutenu l'amendement du Danemark, y compris la thématique centrée sur le statut de l'artiste. Elle a noté que cette question relevait particulièrement de cette Convention et rappelé aux Parties la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste qui est liée à cette Convention.
226. La délégation de **Sainte-Lucie** a soutenu la mention du statut de l'artiste, mais proposé de supprimer le terme « centrée » puisqu'il ne s'agira pas de la seule. La délégation a indiqué qu'elle souhaiterait également une thématique centrée sur le traitement préférentiel mais que la référence au statut de l'artiste n'empêcherait pas le Comité d'en discuter.
227. Les délégations de l'**Autriche**, de l'**Allemagne**, de **Monaco** et de la **Norvège** ont soutenu l'amendement du Danemark et de Sainte-Lucie. La délégation de la **Tunisie** a maintenu que l'introduction dans la résolution d'une thématique particulière ne relevant pas directement de cet organe directeur n'était pas une bonne idée, d'autres thèmes pouvant être ajoutés par d'autres Parties. En cas de consensus sur ce point, la délégation a toutefois proposé l'amendement suivant : « sur le statut de l'artiste dans le cadre des politiques culturelles nationales ».
228. Notant un consensus sur les amendements, la **Présidente** a demandé à la Secrétaire de répondre aux questions posées avant de demander aux observateurs s'ils avaient quelque chose à ajouter.
229. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le Secrétariat avait préparé une analyse des rapports périodiques reçus à ce jour. Elle a expliqué qu'elle serait actualisée tous les ans et que le rapport deviendrait progressivement mondial avec les informations fournies par

d'autres pays sur le niveau de mise en œuvre de la Convention. Les termes « bonnes pratiques » et « exemples innovants » ont été utilisés dans les documents conformément à la suggestion des experts et aux discussions sur le terme « bonnes » qui ont eu lieu à l'occasion de plusieurs sessions du Comité. Elle a rappelé qu'il avait été décidé que même si le texte de la Convention parlait des « meilleures pratiques », l'intention des rapports périodiques, de l'analyse et de l'approche ne consistait pas à comparer les pays mais à présenter des tendances intéressantes, difficultés et exemples novateurs.

[Observateurs]

230. M. **Charles Vallerand** a soutenu la recommandation du Danemark. Il a souligné que la Convention reposait sur deux choses : l'artiste et sa capacité à subvenir à ses besoins à travers son travail de création. La question de la propriété intellectuelle étant toujours délicate, M. Vallerand a jugé nécessaire de la régler avec une thématique centrée sur le statut de l'artiste. La délégation de **Sainte-Lucie** a demandé si la Conférence des Parties adoptait l'amendement danois avec ou sans l'ajout de la Tunisie. Elle a souligné que la proposition de la Tunisie parlait des politiques culturelles nationales mais que le statut de l'artiste allait au-delà des politiques culturelles. Elle a donc proposé de parler des politiques nationales en supprimant le terme « culturelles ».
231. La délégation de la **Tunisie** a expliqué avoir utilisé le terme « culturelles » parce que la Convention concernait principalement les politiques culturelles. Elle a indiqué qu'elle ne pouvait pas demander à un ministère de fournir des données ne relevant pas de ses compétences. Les rapports, par exemple, demandent le PIB et la population, qui sont des questions d'ordre général ne relevant pas nécessairement du secteur culturel. C'est pourquoi la délégation a jugé bon de parler de « politiques culturelles nationales », qui relèvent du cadre de la Convention.
232. La délégation de la **Lituanie** a déclaré que les années de crise économique avaient fragilisé la condition de l'artiste. La délégation a donc proposé de conserver la formulation danoise d'origine « thématique centrée sur l'artiste », qui soulignait l'importance de la question.
233. La délégation de la **Suède** s'est prononcée pour la suppression de la référence aux politiques nationales à ce stade et soutenu l'intervention de la Lituanie.
234. La délégation du **Zimbabwe** a accepté la proposition du Danemark, la préférant toutefois avec l'ajout tunisien. Elle a souligné que le statut de l'artiste ne pouvait pas être étudié en dehors du cadre des politiques culturelles nationales ou éventuellement des « politiques nationales dans la mesure où elles affectent la culture ».
235. La délégation de **Sainte-Lucie** n'était pas favorable à l'amendement avec les nouvelles modifications. Elle a souligné que certains pays n'avaient pas encore de politique culturelle et que si un cadre était nécessaire pour le statut de l'artiste, ce devrait être la Convention. Elle a donc proposé la mention « dans le cadre de la présente Convention ».
236. La délégation de l'**Allemagne** a indiqué que tous les rapports étaient préparés à partir du modèle convenu par la Conférence des Parties et que toutes les questions importantes telles que les politiques culturelles, la coopération culturelle, la culture et le développement, le traitement préférentiel et les expressions culturelles menacées seraient traitées à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement. La délégation a expliqué que l'amendement visait simplement à demander au Secrétariat de porter une attention particulière aux informations relatives au statut de l'artiste pour les synthétiser à l'occasion de la lecture des rapports.
237. La délégation de **Monaco** a appuyé l'intervention de l'Allemagne et soutenu la proposition initiale. Elle a souligné que le statut de l'artiste ne dépendait pas seulement du ministère de la Culture, s'il existait.

238. Notant que la Conférence des Parties était parvenue à un accord, la **Présidente** a proposé d'adopter la résolution telle qu'amendée.

La Résolution 4.CP 10 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 11 – Concertation et coordination internationales : état des lieux sur l'article 21 de la Convention

Document CE/13/4.CP/11

239. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le Document 11, rappelant que la Conférence des Parties, à l'occasion de sa troisième session ordinaire de juin 2011, et le Comité, à l'occasion de sa cinquième session ordinaire de décembre 2011, avaient demandé au Secrétariat de répertorier les cas où la Convention était invoquée ou utilisée dans d'autres enceintes internationales. Conformément à la Résolution 3.CP 11 de la Conférence des Parties et à la Décision 5.IGC 8 du Comité, le Secrétariat a entrepris des consultations avec les Parties à la Convention en 2011 et 2012 au moyen d'un questionnaire les invitant à fournir des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre l'article 21. Trente-six (36) Parties ont transmis leurs réponses au Secrétariat en 2011 et seize (16) en 2012. Les informations fournies dans les questionnaires et les rapports quadriennaux permettent de dresser un état des lieux plus complet des plans présents et futurs de mise en œuvre de l'article 21. Dans l'ensemble, les résultats de la consultation montrent que la définition de la notion d'« enceintes internationales » reste très large, couvrant des enceintes dont la mission principale n'est pas forcément culturelle. Les Parties ont invoqué la Convention dans une multitude de contextes et d'une multitude de manières différentes. Par exemple : dans des déclarations à l'occasion de réunions et conférences, dans les déclarations et résolutions adoptées à l'occasion de rencontres internationales, à l'occasion de la coopération culturelle et des accords commerciaux bilatéraux, à l'occasion de discussions sur le lien entre culture et développement et à l'occasion du dialogue avec des États non parties à la Convention afin de les encourager à la ratifier. Un inventaire d'expériences et de pratiques sur la mise en œuvre de l'article 21 a été mis en ligne sur le site Web de la Convention, indiquant la manière dont les Parties se consultent et consultent les enceintes internationales pour promouvoir la Convention et fournissant des exemples précis d'activités. Le Secrétariat a également mis à la disposition des Parties deux questionnaires en ligne qu'elles pouvaient remplir à tout moment. Toutes les Parties ont été encouragées à participer activement au recueil et à la soumission des documents et événements constituant des sources essentielles pour la constitution d'une base de données solide avec des informations à jour sur la mise en œuvre de l'article 21. Le Comité a chaudement invité la société civile et les organisations internationales à transmettre via cette plateforme tous les documents et informations pertinents à leur disposition. Le 9 avril 2013, le Secrétariat a sensibilisé les Parties, les organisations internationales, la société civile et les points de contact de la Convention à ce nouvel outil et les a invités à donner des informations complémentaires et additionnelles pour alimenter cet inventaire. Au 10 juin 2013, l'inventaire comprenait 55 références, 40 documents et 16 événements, pour la plupart téléchargeables en français, anglais et espagnol. Les documents étaient répartis de la manière suivante : accords internationaux, déclarations/résolutions, discours/allocutions et littérature académique/recherches/études. Les événements étaient classés en réunions ministérielles, réunions internationales/régionales/nationales et séminaires/conférences. La Secrétaire a conclu en invitant la Conférence des Parties, à cette session, à examiner le résultat de ces consultations sur la mise en œuvre de l'article 21 et à baliser le travail du Comité sur la question.

240. La délégation de la **France** a rappelé l'importance pour les Parties de suivre ces développements et de promouvoir les principes et objectifs de la Convention dans le cadre de leurs échanges bilatéraux et multilatéraux de manière à favoriser son acceptation et sa

mise en œuvre. La délégation a attiré l'attention des Parties sur la prudence nécessaire compte tenu des nouveaux défis posés par l'ère numérique. La France a demandé au Comité de poursuivre son travail dans ce contexte. La délégation a souligné que les Parties devaient garder une marge de manœuvre en termes de politiques culturelles lorsqu'elles signent des accords culturels et que les services culturels et audiovisuels devraient être exclus des négociations commerciales même s'ils sont immatériels et diffusés en ligne. Elle a rappelé fermement que ces services devaient bénéficier d'un traitement particulier compte tenu de leur double nature, économique et culturelle, le mode de production et de diffusion ne changeant rien à cette dualité.

241. La délégation du **Canada** a souligné que cet exercice avait été très utile, aboutissant à un rapport intéressant sur la mise en œuvre de l'article 21 et à une base de données en ligne continuellement actualisable. Elle a souligné que ce nouvel outil permettait de suivre la mise en œuvre des articles 21 et 9 sur le partage des informations. La délégation a demandé à ce qu'une invitation formelle soit envoyée aux Parties pour leur rappeler de remplir le questionnaire, de le renvoyer pour une date donnée et permettre au Secrétariat de préparer un résumé synthétique des réponses reçues pour discussion par le Comité. Elle a suggéré un envoi biennal de l'invitation pour permettre aux Parties de présenter les nouvelles initiatives. Conformément à la décision de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, la délégation a demandé à ce qu'un point sur l'article 21 soit systématiquement placé à l'ordre du jour de toutes les réunions du Comité de manière à discuter des problèmes tels que les nouvelles négociations commerciales. La délégation en a expliqué les raisons : rappeler de temps en temps aux Parties l'existence de cette plateforme pour qu'elle reste active et pleinement utilisée et obtenir des réponses aux questionnaires pour poursuivre les discussions entre les Parties. La délégation a également souligné que la discussion sur l'article 21 devrait permettre aux Parties de développer des collaborations au sein de leur propre système administratif, soulignant que tous les acteurs gouvernementaux devraient connaître les principes de la Convention lors de la mise en place de programmes de libéralisation économique, dans un contexte où les négociations commerciales bilatérales et multilatérales sont particulièrement nombreuses dans le monde. La délégation a également souligné qu'il ne pouvait pas y avoir de dialogue sans mise en œuvre et qu'un dialogue était indispensable entre les responsables de la culture et du commerce au sein des gouvernements pour bien mettre en œuvre la Convention. La délégation a finalement proposé un amendement au projet de résolution, avec un nouveau paragraphe 7 : « Demande au Secrétariat de poursuivre activement ses travaux sur cette question, y compris le développement de la base de données par l'intermédiaire d'un envoi biennal aux Parties de l'invitation à remplir le questionnaire ».
242. La délégation de **Sainte-Lucie** a rappelé avoir présenté un amendement à la dernière Conférence des Parties pour le point sur l'article 21, demandant au Secrétariat de recueillir des informations et de les fournir au Comité et aux Parties pour leur permettre de faire le point sur l'utilisation de la Convention dans le cadre de l'article 21. La délégation s'est donc montrée satisfaite des résultats et informations fournies au Comité et mises à la disposition de toutes les Parties. Elle a toutefois rappelé que l'article 21 était l'un des piliers de la Convention et que les organes directeurs devaient commencer à l'appliquer activement. La délégation a suggéré d'analyser et de commenter les informations reçues et de soumettre un rapport sur l'impact de la mise en œuvre de l'article 21 à la prochaine Conférence des Parties. La délégation a souligné que les différents accords commerciaux concernaient les Parties et se trouvaient au cœur de la Convention. Elle a donc suggéré d'organiser un débat sur cette question à chaque session des organes directeurs de la Convention.
243. La délégation d'**Oman** a soutenu les propositions de Sainte-Lucie. Elle a suggéré d'insister sur l'importance de la coordination en matière de consultation et de coordination internationales dans le cadre de l'article 21. La délégation a indiqué que la plupart des membres présents à la Conférence des Parties représentaient différentes tendances et participaient à différents groupes. Membre de l'Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ISESCO), Oman s'intéresse particulièrement aux politiques culturelles mises en œuvre dans les pays arabes. La délégation a indiqué que dans le cadre

de l'ISESCO, une déclaration incitative appelait les ministres de la Culture des pays arabes à ratifier la Convention. En tant que pays asiatique, Oman fait également partie de plusieurs groupes et enceintes asiatiques dans lesquels il encourage les pays asiatiques à ratifier la Convention, notamment dans le cadre du Conseil de coopération du Golfe. La délégation a donc souligné l'importance de la diffusion des informations relatives à la Convention au sein des groupes politiques et internationaux auxquels les Parties participent, pour contribuer à la consultation et à la coordination. Elle a appelé instamment les Parties à s'impliquer davantage dans leurs groupes régionaux ou contacts bilatéraux pour encourager les États à devenir Parties à la Convention, en soulignant son utilité pour lesdits États. Elle a proposé de partager son expérience à cet égard avec les Parties intéressées.

244. La délégation du **Brésil** a signalé que l'article 21 se distingue des articles 9 et 19, en ce qu'il ne concerne pas seulement le partage et l'échange d'informations. Il suppose l'engagement de toutes les Parties à promouvoir les principes de la Convention en dehors du cadre même de la Convention. La délégation a soutenu l'intervention de la délégation de Sainte-Lucie, soulignant qu'il était temps que le Comité participe plus activement à l'analyse des informations fournies, notamment pour comprendre à quel moment la Convention est invoquée et à quel moment elle aurait dû l'être. La délégation en a profité pour féliciter Cuba qui a soumis un projet de résolution sur les droits culturels et la diversité des expressions culturelles au Conseil des droits de l'homme, en faisant référence à la Convention.
245. La délégation de la **Tunisie** a rappelé aux Parties que l'article 21 reprenait les objectifs fondamentaux et primordiaux de la Convention : promouvoir le droit souverain de chaque pays à concevoir et mettre en œuvre sa propre politique culturelle. La délégation a signalé que l'article 15 relatif aux organisations commerciales et aux droits de douanes était en cours de négociation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), prévoyant des subventions et des incitations suivant le principe de la nation la plus favorisée et les principes du traitement national des règles de l'OMC. La délégation a souligné que l'article 15 était très important pour les subventions pouvant être accordées aux produits culturels au niveau national. Si les Parties à la Convention n'étaient pas conscientes de l'importance de la Convention pour les protéger, la Convention perdrait son intérêt pour contrer les règles commerciales internationales imposant des restrictions aux subventions nationales sur les biens et services culturels. La délégation a donc souligné que l'article 21 était important dans d'autres organisations internationales, comme les organisations commerciales du type de l'OMC et les organisations du type du PNUD qui travaillent sur la culture et le développement. Elle a conclu que l'article 21 constituait un axe important à mettre en avant dans la Convention et demandé au Comité de développer une nouvelle stratégie de mise en œuvre de l'article 21.
246. La délégation de l'**Allemagne** a souligné que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 21, les Parties montraient leur engagement à promouvoir les objectifs de la Convention et comprenaient que la création d'expressions culturelles dépendait de politiques décidées dans d'autres secteurs et de décisions prises dans d'autres organisations. Elle s'est dite satisfaite de l'approche flexible adoptée et a soutenu la proposition canadienne d'inscrire cette question de manière récurrente à l'ordre du jour du Comité. La délégation a indiqué que l'Allemagne recueillait des données, passait en revue les accords bilatéraux, les actions dans le cadre de l'Union européenne et des enceintes multilatérales pertinentes, comme le dialogue Asie-Europe, pour contribuer à élaborer un inventaire pertinent plus dynamique que les rapports périodiques prévus tous les quatre ans seulement.

[Observateurs]

247. Mme **Christine St-Pierre** a rappelé que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie avait toujours été favorable à une réflexion sérieuse sur les articles 20 et 21, notamment dans le cadre des négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Elle s'est dite satisfaite de la diffusion de la base de données sur l'article 21 sur le site Web de l'UNESCO, dans la mesure où elle constitue une bonne base pour promouvoir les principes et objectifs de la Convention au sein des enceintes internationales et une première étape pour mettre en place un mécanisme de consultation élargi appelé à être systématisé. Mme St-Pierre a

souligné l'opportunité d'une consultation élargie allant au-delà des Parties et intégrant des parlementaires et la société civile. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie souhaiterait que ce mécanisme de consultation élargi et systématisé permette d'intégrer ces problématiques dans le cadre des négociations commerciales. Pour conclure, Mme St-Pierre a rappelé que le terme d' « *exception culturelle* » avait été inventé par une Québécoise à l'occasion des négociations de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Elle a souligné que cette question était encore plus importante aujourd'hui compte tenu des accords de libre-échange en cours de négociation entre le Canada et l'Union européenne d'une part et les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne d'autre part.

248. M. **Charles Vallerand** a expliqué que Small World Stories avait demandé à le rencontrer la veille pour lui demander s'il pensait que la Convention allait dans le bon sens. M. Vallerand a indiqué qu'il avait souligné que les ressources limitées posaient un problème mais qu'il était satisfaisant de voir que la Convention était testée dans les accords commerciaux, les débats sur les droits de l'homme et les débats sur la culture et le développement durable organisés à New York par la Directrice générale Irina Bokova. Il a pressé les Parties de laisser de côté les questions d'organisation, à cette session, pour aller au cœur du sujet. Il a présenté les problèmes importants pour la société civile : la mention de la Convention dans le cadre du traité transpacifique et des services multilatéraux dans le cadre de l'OMC à Genève, une autre opportunité de coopération et de promotion de la Convention.
249. Ne notant pas d'autres commentaires, la **Présidente** a demandé à la Secrétaire de la Convention de donner lecture de la résolution telle qu'amendée et demandé aux Parties si elles avaient quelque chose à ajouter.
250. Les délégations de la **Tunisie**, du **Honduras**, du **Koweït**, de la **France**, de l'**Allemagne** et de l'**Égypte** ont exprimé leur soutien pour les amendements proposés par les délégations de Sainte-Lucie et du Canada.
251. Notant que les Parties étaient parvenues à un accord, la **Présidente** a proposé d'adopter la Résolution 4.CP 11 telle qu'amendée.

La Résolution 4.CP 11 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 13 - Futures activités du Comité

Document CE/13/4.CP/13

252. La **Présidente** a informé les Parties qu'à l'occasion du débat thématique sur la culture et le développement de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Directrice générale de l'UNESCO Irina Bokova, le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-moon, la Présidente de l'Assemblée générale ainsi que l'administrateur du PNUD Helen Clark avaient appelé à l'intégration de la culture au programme de développement mondial pour l'après-2015. Les expériences présentées par les ministres ont confirmé que la culture était un facteur de changement et un moteur de développement avec des exemples dans leurs pays démontrant l'impact de la culture sur la croissance économique, l'inclusion sociale, l'égalité et le développement durable. De nombreux ministres ont particulièrement cité la Convention. Ils ont discuté des industries culturelles, du besoin d'infrastructures et de l'importance des partenariats, y compris avec le secteur privé. Les participants ont souligné que malgré la crise économique et financière généralisée, le secteur culturel se distinguait par sa résistance et sa viabilité, générant des revenus et des emplois. Ils ont indiqué que s'il y avait davantage de données et d'exemples sur le lien entre culture et développement durable, d'autres preuves étaient nécessaires. La Présidente a indiqué que la prochaine session de l'ECOSOC se tiendrait à Genève et que la Directrice générale organiserait un petit-déjeuner ministériel le 2 juillet 2013 auquel tous les ministres étaient conviés. Elle a également indiqué

que l'Assemblée générale des Nations Unies débattrait de la culture et du programme de développement pour l'après-2015 en septembre 2013 et a encouragé les Parties à mobiliser leurs ministres de la Culture mais également des Finances, de l'Éducation, du Développement, etc. en publiant des articles et en communiquant des faits et des bonnes pratiques.

253. La Présidente a enfin présenté le point 13 de l'ordre du jour et pressé les Parties, avant de demander à la Secrétaire de la Convention de présenter le document, de se montrer raisonnables dans la définition des priorités et de travailler ensemble pour veiller à la disponibilité de ressources pour les activités demandées au Comité et au Secrétariat. Elle a également encouragé les Parties intéressées par des activités particulières à rechercher des fonds extrabudgétaires pour soutenir le travail du Secrétariat.
254. La **Secrétaire de la Convention** a présenté les futures activités éventuelles du Comité, telles que mentionnées dans les débats de la Conférence des Parties, à savoir poursuite de la mise en œuvre du FIDC et de ses activités, stratégie de levée de fonds comprise ; examen et analyse des rapports périodiques des Parties ; actions de visibilité et de promotion de la Convention et de mise en œuvre aux niveaux national et international ; suivi de la mise en œuvre de l'article 21 et de son impact ; analyse des résultats et de l'impact de la stratégie de ratification adoptée en 2009 et conclue à la fin 2013 ; impact du numérique sur la production et la diffusion d'expressions culturelles diverses ; statut de l'artiste.

Fonds international pour la diversité culturelle : à sa septième session ordinaire, le Comité devrait adopter un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations d'IOS suite à l'évaluation de la phase pilote du FIDC. Il devrait également renouveler et/ou désigner de nouveaux membres pour le groupe d'experts chargé d'évaluer les demandes de financement et de continuer à sélectionner les projets d'après les demandes de financement soumises en 2013 et 2014. Il devrait enfin continuer à discuter de et mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds.

Rapports périodiques quadriennaux : le Comité devrait examiner les premiers rapports des Parties ayant ratifié la Convention en 2009 et celles ayant ratifié la Convention en 2010. Le Comité a prié la Conférence des Parties de lui donner mandat pour réexaminer et réviser, si besoin est, les directives opérationnelles de l'article 9, y compris le cadre des rapports périodiques, sur la base des expériences acquises et de lui en soumettre les résultats à sa cinquième session ordinaire.

Article 21 : la Conférence des Parties a invité le Comité à examiner les premiers résultats des réponses des Parties au questionnaire du Secrétariat sur les mesures prises pour mettre en œuvre l'article 21, avec l'analyse de l'impact de ces accords, des consultations, etc., sur la plateforme en ligne, dans le cadre de l'inventaire de mesures. Les résultats devraient être communiqués à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties.

Gestion des connaissances : le Comité devrait prévoir les ressources nécessaires pour développer un système de gestion des connaissances répondant à la demande des Parties de disposer de davantage d'information sur la mise en œuvre de la Convention. Il devrait renforcer le partage d'informations relatives aux politiques, de bonnes pratiques, d'exemples innovants, de statistiques et de données conformément à l'article 19 de la Convention.

Amélioration de la visibilité de la Convention : les activités du Comité devraient favoriser la visibilité et la promotion de la Convention. Il pourrait en particulier élaborer un cadre pour le traitement des demandes d'utilisation de l'emblème de la Convention, et, le cas échéant, examiner les premières demandes, conformément à la résolution adoptée par la présente session de la Conférence des Parties.

Analyse des résultats et de l'impact de la stratégie de ratification : le Comité continuerait à mettre en œuvre la stratégie de ratification et à en évaluer les résultats. À ce titre, il a prié le Secrétariat de lui soumettre, à sa septième session ordinaire de décembre 2013, un document sur les résultats de cette stratégie ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées jusque-là. Selon les résultats obtenus, le Comité pourrait revoir le calendrier

et le champ d'application de la stratégie et soumettre ses résultats à la Conférence des Parties en 2015.

Renforcement des capacités : le Comité était également chargé de déterminer des moyens permettant d'assurer une mise en œuvre efficace de la Convention, notamment au niveau national, à travers des activités de renforcement des capacités. La Secrétaire de la Convention a indiqué qu'il y avait une forte demande de renforcement des capacités, comme dans le cadre du projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement », notamment de conseils politiques directs pour mettre en place des capacités humaines et institutionnelles au niveau national. Elle a, par ailleurs, expliqué qu'il y avait des demandes régulières de conception et de mise en œuvre de programmes de formation sur les rapports périodiques, la définition et la mise en œuvre des projets dans le cadre du FIDC.

En résumé, la Secrétaire de la Convention a indiqué que la Conférence des Parties pourrait inviter le Comité à poursuivre ses travaux de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international en ce qui concerne le FIDC et sa stratégie de levée de fonds, l'approfondissement de l'analyse du premier cycle des rapports périodiques quadriennaux des Parties, le contrôle de la mise en œuvre et de l'impact de l'article 21, la promotion de la visibilité de la Convention à travers, notamment, l'utilisation de l'emblème et de nouvelles activités de collecte et de diffusion des exemples innovants de mise en œuvre de la Convention au niveau national sur une plateforme de gestion des connaissances. Elle a toutefois signalé que toutes ces activités nécessiteraient des ressources humaines et financières pour répondre aux besoins croissants identifiés par les Parties. Enfin, suite aux discussions du Comité à l'occasion de sa sixième session ordinaire sur le paragraphe 9 des directives opérationnelles de l'article 11, la participation de la société civile et le travail des organes statutaires de la Convention sont appelés à se développer. La société civile pourrait même soumettre des documents d'information sur les problèmes relevant du travail du Comité.

255. La délégation de la **Norvège** a noté que beaucoup avait été fait depuis l'entrée en vigueur de la Convention, avec la fin de la phase pilote et l'ouverture d'une nouvelle phase. La délégation a souligné le contexte financier difficile de l'Organisation et rappelé que la cinquième session extraordinaire du Conseil exécutif se réunirait le 4 juillet 2013 pour arrêter un budget provisoire et le soumettre à la Conférence générale. Elle a conseillé aux Parties d'être ambitieuses mais réalistes dans leurs discussions sur les travaux futurs du Comité. La délégation a également souligné l'importance d'établir un plan de travail pour le Comité avec des indications approximatives de calendrier et les ressources humaines et financières disponibles. Elle a proposé d'introduire une courte phrase à cet effet dans le projet de résolution, demandant au Comité d'adopter un plan de travail pour ses activités futures. Elle a souligné l'importance du renforcement des capacités et de la mise en œuvre de l'évaluation d'IOS.
256. La délégation du **Canada** est revenue sur l'importance, à ce stade de la mise en œuvre de la Convention, d'étudier le thème de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique. Le Comité a souligné que les défis de l'ère numérique n'étaient pas suffisamment pris en compte dans les rapports périodiques. Or, les technologies numériques offrent toutes sortes de possibilités, comme la création de nouveaux espaces d'expressions culturelles et d'échanges associés à la chaîne de valeur culturelle. La délégation a également souligné que cet aspect des technologies numériques, étroitement lié aux expressions culturelles, devait être pris en compte dans le développement des politiques et mesures culturelles. Elle a donc invité toutes les Parties à soumettre des observations écrites sur les technologies numériques avant la septième session ordinaire du Comité en décembre 2013. Elle a indiqué que des contributions de la société civile, du type du document préparé par le professeur Véronique Guèvremont du Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles, pourraient nourrir la réflexion sur les problèmes et défis posés par les technologies numériques et les mesures pouvant être prises à cet égard. La délégation a finalement proposé un amendement à la résolution : « Invite les Parties qui le souhaitent ainsi que la société civile à soumettre à la septième session du Comité intergouvernemental

un état de la question concernant les aspects du développement des technologies numériques qui ont un impact sur la Convention et des propositions d'actions à engager. » S'agissant du renforcement des capacités, le Canada a estimé qu'il fallait être stratégique et s'assurer de dépenses réalistes et soutenables avec des mesures concrètes. Compte tenu du contexte budgétaire, il faudrait tirer parti des initiatives existantes pour assurer la complémentarité du programme avec les mesures prises dans le cadre du FIDC pour promouvoir et renforcer les capacités. La délégation a enfin proposé un amendement à la fin du paragraphe 7 sur la mise en œuvre de l'article 21.

257. La délégation de la **France** a soutenu le contenu du projet de décision sur les activités futures du Comité et insisté sur l'importance qu'elle attache au travail à accomplir sur les technologies numériques pour assurer l'avenir de la diversité culturelle, la mise en œuvre de la Convention, la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle a présenté la manière dont la révolution numérique bouleverse la création, la diffusion et l'accès aux expressions culturelles, offrant la possibilité unique de diffuser plus largement des contenus mais menaçant, dans le même temps, la diversité culturelle compte tenu du système de diffusion et de l'arrivée de géants du net qui profitent du contenu culturel sans participer à son financement. La délégation a souligné qu'il fallait préserver la possibilité pour les États de développer et de mettre en œuvre des politiques culturelles appuyant la diversité des expressions culturelles. Elle est revenue sur la double nature des biens et services culturels, à la fois économique et culturelle, soulignant qu'il fallait respecter ce principe fondamental quelle que soit la technologie utilisée pour leur diffusion. La délégation a indiqué que M. Pierre Lescure avait remis au Président de la République française un rapport sur l'exception culturelle, le 13 mai 2013, contenant 80 propositions basées sur trois leviers visant à adapter les mécanismes et outils de la politique culturelle française à l'ère numérique : accès du public aux œuvres et aux offres culturelles en ligne ; rémunération des créateurs et financement des créations ; protection et promotion des droits de propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a souligné l'importance d'aborder cette question de la révolution numérique au sein du Comité et proposé de participer activement à ce travail.
258. La délégation de **Monaco** a souligné les contraintes budgétaires obligeant les Parties à définir des priorités pour mettre en œuvre efficacement la Convention et l'article 21. Outre les priorités déjà mentionnées, la délégation est convenue que l'ère numérique était un sujet important, les nouveaux outils de diffusion ignorant les frontières. La délégation s'est référée au texte de Mme Guèvremont qui pourrait ouvrir la voie à un plan d'action avec des problématiques telles que les politiques culturelles, l'éducation, la société civile, le développement durable, la coopération et le commerce. Pour conclure, la délégation a souligné que la Convention n'était pas qu'un concept mais qu'elle soulevait des questions faciles à comprendre pour les gouvernements et la société civile.
259. La délégation de l'**Allemagne** a souligné que le plan de travail du Comité ne concernait pas que le Secrétariat mais l'ensemble des Parties à la Convention pour les deux années à venir. Elle a cité quatre thématiques méritant davantage de visibilité : le travail du Comité bénéficierait d'un débat sur les différents aspects liés à l'objectif de développement durable, concernant notamment la dimension culture et développement ; le travail sur la stratégie de ratification devrait se poursuivre afin d'élargir encore la participation, notamment dans la région Asie-Pacifique ; mise en place d'un système d'information proactif dans le cadre de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités, avec un mécanisme d'information du Secrétariat lorsque les Parties organisent des rencontres concernant la Convention ; l'ère numérique place la prise de décisions culturelles dans un nouveau contexte envisagé par la Convention en introduisant le principe de neutralité technologique ; analyse des rapports périodiques quadriennaux. De nombreux pays auraient mentionné le rôle important des diffuseurs de radio-télévision publique pour atteindre les objectifs de la Convention, qui pourrait être désormais mieux étudié par le Comité, en organisant, par exemple, une session d'échange sur cette question. Pour conclure, la délégation a souligné la proposition intégrée au projet de résolution consistant à étudier l'implication de la société civile dans les travaux des organes statutaires de la Convention, ce qui serait utile.

260. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a soutenu les observations des délégations du Canada, de la Norvège, de Monaco et de l'Allemagne. Elle a rappelé qu'il faudrait trois jours de réunion au Comité, compte tenu du travail à accomplir. S'agissant du système de gestion des connaissances, la délégation a souligné l'importance d'une plateforme sur le traitement préférentiel sur le site Web de la Convention, à l'image de la plateforme sur l'article 21. Par ailleurs, la délégation a soutenu l'Allemagne sur la nécessité d'organiser une session d'échange sur les diffuseurs de radio-télévision publique. S'agissant de la société civile, la délégation a rappelé aux Parties la session d'échange très importante qui s'est tenue le 5 décembre 2011, sur l'implication de la société civile dans la Convention. Elle a souligné que la société civile avait depuis largement participé à la mise en œuvre de la Convention en communiquant les préoccupations des citoyens aux pouvoirs publics, en organisant des séminaires, en développant, publiant et diffusant des informations aux parties prenantes. La délégation est revenue sur le caractère unique de l'article 11 de la Convention, qui n'existe dans aucun autre traité, et proposé de prévoir une évaluation de l'implication de la société civile à la prochaine session.
261. La délégation du **Brésil** a exprimé le souhait que le Comité approfondisse la discussion sur la numérisation de la culture et prenne en compte le problème d'accès aux ressources, notamment pour s'assurer que les productions des communautés locales et peuples indigènes ne soient pas oubliées. Si la stratégie de ratification a permis des avancées, la délégation a signalé que les 140 ratifications semblaient difficiles à atteindre pour la fin 2013. Elle a donc proposé que le Comité étudie les résultats de la stratégie et assure un suivi. Enfin, la délégation a proposé de faire réfléchir le Comité à la célébration du dixième anniversaire de la Convention, qui pourrait être l'occasion de promouvoir la visibilité et la ratification de la Convention, et de communiquer sur la Convention.
262. La délégation de la **Pologne** a souligné l'importance d'une politique culturelle axée sur les expressions culturelles numériques, le statut de l'artiste et la production culturelle.
263. La délégation de la **Tunisie** a soutenu la proposition du Canada et demandé de mettre davantage l'accent sur les technologies numériques dans le cadre de la Convention. Elle est revenue sur l'observation de l'Allemagne, qui a parlé du lien entre la Convention et le programme de travail en cours de l'UNESCO, et de son rôle pour renforcer la place de la culture dans le développement. Elle a également exprimé sa reconnaissance pour le rapport approfondi, qui présente très clairement les activités de la Convention au cours de la période écoulée tout en mettant l'accent sur le travail à accomplir. À cet égard, la délégation a signalé que la promotion de la ratification supposait une approche plus marketing, notamment dans les pays arabes, en traduisant les directives en arabe et en reprenant la traduction de la Convention. Elle a enfin souligné le rôle de la société civile qui s'est beaucoup investie dans la mise en œuvre de la Convention et a soutenu les idées qu'elle véhicule.
264. Précisant que le premier projet financé par le FIDC au Cameroun concernait la numérisation de la culture, la délégation du **Cameroun** a soutenu la proposition canadienne sur la place qui devrait être accordée aux technologies numériques au sein du Comité. S'agissant de la ratification, la délégation a souligné qu'il fallait développer une stratégie d'information et de sensibilisation des États non parties à la Convention au sein des régions et sous-régions. Elle a insisté sur l'importance de la ratification de la Convention pour les États d'Afrique centrale pour sauvegarder la culture de cette sous-région.
265. La délégation du **Burkina Faso** a noté l'importance des activités prévues et que toutes étaient prioritaires. S'agissant de la levée de fonds, la délégation a souligné qu'il fallait encourager les pays du sud à contribuer au FIDC même avec des moyens limités. S'agissant de la société civile, la délégation a souligné l'intérêt de son implication compte tenu de sa position privilégiée pour organiser des activités de levée de fonds et fournir des ressources alternatives. S'agissant du renforcement des capacités, la délégation a souligné l'importance de ce point pour les pays du sud, notant la hausse du nombre de demandes, la difficulté à démontrer la pertinence des projets et à gérer correctement les fonds. S'agissant de la

fracture numérique, la délégation a rappelé les difficultés d'accès à Internet par endroits. S'agissant de la visibilité de la Convention et de la stratégie de ratification, la délégation a souligné que la Convention devait aller au-delà des institutions et être adoptée à tous les niveaux, compte tenu des processus de décentralisation en cours au Burkina Faso, en impliquant la société civile. Elle a rappelé que la société civile était mobilisée au début du processus pour convaincre les gouvernements de ratifier la Convention et qu'il fallait poursuivre dans cette voie pour obtenir davantage de ratifications.

266. La délégation de l'**Australie** a soutenu la suggestion du Canada consistant à faire analyser par le Comité l'utilisation des technologies numériques dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ainsi que dans la réalisation des objectifs de la Convention.
267. La délégation de la **Suisse** a soutenu les différentes interventions, concernant notamment la nécessité de se pencher sur le rôle des technologies numériques et de la société civile dans la promotion de la Convention.
268. La **Présidente** a perçu dans les différentes interventions un appel des Parties à considérer les contraintes financières non pas comme une limite mais comme une source de créativité. Elle a alors invité les observateurs à prendre la parole.

[Observateurs]

269. Au nom des organisations de la société civile, M. **Diego Gradis**, Traditions pour Demain, a remercié les pays qui ont parlé de la nécessité d'entretenir de bonnes relations entre la société civile et les Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Il a soutenu la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines à débattre dans le cadre de la résolution ainsi que la proposition du Canada concernant l'implication de la société civile dans les débats sur les technologies numériques. Il a demandé à ce que la société civile participe à la délimitation de cette évaluation. Il a par ailleurs suggéré que la société civile soutienne l'intégration de la culture aux objectifs pour le développement comme indiqué à New York en juin 2013 et conformément à la Déclaration de Hangzhou adoptée en mai 2013, soulignant toutefois que la société civile aurait besoin de moyens et d'informations pertinentes pour atteindre ces objectifs.
270. Mme **Christine St-Pierre** a souligné l'importance d'étudier la diversité culturelle à l'ère numérique et son impact sur les expressions culturelles. Au nom de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, elle a encouragé ses membres et les chefs d'États francophones à participer aux discussions.
271. Mme **Véronique Guèvremont**, Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC), a confirmé son intérêt ancien pour la mise en œuvre de la Convention. Suite à la décision de faire participer la société civile à un état des lieux sur l'impact du secteur numérique, adoptée par le Comité à l'occasion de sa sixième session ordinaire, elle a indiqué avoir travaillé à une étude initiale sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection de la diversité culturelle à l'ère numérique. Elle s'est dite convaincue du fort impact des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles et que les Parties à la Convention devraient y porter une attention particulière compte tenu du potentiel de bouleversement des industries de la culture, de nouvelles interactions entre les créateurs et le public et d'abolition des frontières géographiques. Elle a suggéré d'étudier l'influence de cette technologie sur la diversité des expressions culturelles et de proposer des possibilités d'intégration de la réalité numérique à la mise en œuvre de la Convention. Elle a indiqué qu'une étude devrait bientôt être téléchargeable, en anglais et en français, sur le site Web du FICDC, concernant les moyens d'adapter les politiques culturelles aux spécificités du numérique au niveau national, d'utiliser le numérique pour intégrer la culture au développement durable, de faire entrer les pays en développement dans l'ère numérique et

de promouvoir les objectifs de la Convention dans le cadre des accords commerciaux conduisant à la libéralisation du commerce numérique.

272. M. **Charles Vallerand** a soutenu l'observation de la délégation de l'Allemagne concernant le secteur public de l'audiovisuel. Il a souligné les menaces pesant sur les chaînes publiques de radio et de télévision, rappelant la situation de la Grèce où les chaînes de télévision et stations de radio publiques ont été fermées ainsi que la situation du Portugal. Il a donc suggéré de profiter de cette opportunité pour consulter le secteur de la communication de l'UNESCO et d'autres réseaux, tels que l'ORBICOM (Réseau des chaires UNESCO en communication), qui se sont réunis à Rabat pour discuter de la régulation du secteur de l'audiovisuel public dans le contexte de la diversité et du pluralisme. Il a également rejoint le Brésil sur le dixième anniversaire de la Convention en 2015, indiquant que le FICDC avait réfléchi à la célébration de cet événement et au lien avec les jeunes à l'occasion de sa dernière réunion.
273. Ne notant pas d'autres commentaires, la **Présidente** a demandé à la Secrétaire de la Convention de donner lecture de la résolution telle qu'amendée et demandé aux Parties si elles avaient quelque chose à ajouter.
274. La délégation de l'**Allemagne** a proposé d'ajouter un paragraphe invitant ou demandant au Comité d'organiser une session d'échange sur le rôle des diffuseurs de radio-télévision publique pour atteindre les objectifs de la Convention.
275. La délégation du **Brésil** a soutenu le nouveau paragraphe 4 mais demandé à la Norvège de le clarifier pour préciser ce qui était demandé au Comité.
276. La délégation de la **Norvège** a précisé qu'une longue liste d'activités et d'initiatives était proposée au Comité et qu'il fallait que ce dernier établisse un plan de travail avec des indications approximatives de calendrier et, dans la mesure possible, les ressources humaines et financières disponibles.
277. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a remercié la Norvège pour son explication. Elle a demandé au Secrétariat comment les ressources extrabudgétaires reçues seraient gérées si un plan de travail très précis était défini pour les activités du Comité.
278. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué qu'il était possible d'estimer approximativement le calendrier et, dans la mesure du possible, les ressources humaines et financières disponibles dans le cadre du programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires pour soutenir le travail du Comité.
279. La délégation du **Danemark** a expliqué le nouveau paragraphe 5 qui aborde les difficultés rencontrées par les artistes et intègre cette problématique dans le cadre des rapports périodiques.
280. La délégation du **Canada** a expliqué son amendement visant à inviter la société civile « à soumettre à la septième session du Comité un état de la question concernant les aspects du développement des technologies numériques qui ont un impact sur la Convention ».
281. La délégation du **Brésil** s'est inquiétée de la nouvelle formulation du paragraphe 6 : « Demande au Comité de préparer un état de la question », se demandant comment le Comité s'y prendrait et suggérant que le Secrétariat prépare l'état de la question pour examen par le Comité. Elle a également demandé à clarifier la manière dont l'implication de la société civile pourrait se traduire en termes opérationnels.
282. La délégation du **Canada** a indiqué que, compte tenu de la situation financière, l'idée était d'alléger le travail du Secrétariat. Elle a suggéré au Secrétariat d'inviter par courrier les Parties intéressées à participer à cette réflexion, sur la base du travail du Professeur Guèvremont, pour proposer des idées nouvelles. Elle a insisté sur l'intérêt de souligner

l'impact des technologies numériques sur la future mise en œuvre de la Convention. À partir de ce rapport, le Comité déciderait de l'action de suivi à mettre en place.

283. Suite aux explications du Canada, la délégation du **Brésil** a proposé de supprimer le paragraphe 5 d'origine et suggéré l'amendement suivant à la proposition du Canada : « Invite les Parties qui le souhaitent ainsi que la société civile à soumettre au Secrétariat un état de la question concernant les aspects du développement des technologies numériques qui ont un impact sur la Convention, et des propositions d'actions à engager pour examen par le Comité lors de sa septième session. »
284. La délégation du **Canada** a approuvé la formulation du Brésil. Elle a indiqué qu'il ne fallait pas supprimer le contenu du paragraphe 5, l'idée étant de rendre compte des discussions du Comité à la prochaine session de la Conférence des Parties, mais qu'il pourrait être inséré à la suite du paragraphe proposé par le Canada.
285. La délégation du **Brésil** est revenue sur la proposition de l'Allemagne s'inquiétant de l'impact qu'elle pourrait avoir sur les ressources limitées du Secrétariat. Elle a soutenu la première proposition de stratégie de suivi, mais demandé une clarification sur le second paragraphe relatif au mécanisme d'information proactif.
286. La délégation de l'**Allemagne** a expliqué que de nombreux États membres avaient de bonnes idées sur la manière dont ils pouvaient participer aux initiatives de renforcement des capacités, mais que ces informations n'étaient pas toujours communiquées suffisamment tôt au Secrétariat pour appuyer ou informer les autres Parties de la même sous-région. La proposition de l'Allemagne visait au partage rapide des informations et non une fois la planification définie.
287. La délégation du **Brésil** a remercié l'Allemagne pour sa clarification et soutenu l'idée, mais demandé au Secrétariat de préciser comment ce système de gestion des connaissances pourrait être mis en œuvre.
288. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que des ressources étaient nécessaires pour compiler et exploiter pleinement les informations disponibles de manière effective et efficace, qu'elles soient envoyées par les Parties, fournies par l'intermédiaire des rapports périodiques, du FIDC, etc. Elle a indiqué que le Secrétariat avait défini des plans et recherchait des fonds extrabudgétaires. Elle a toutefois souligné que le suivi proactif des informations n'impliquait pas que de la technologie mais aussi du personnel, la communauté des parties prenantes de la Convention, la société civile, toutes les Parties, les points de contact, etc., chacun devant jouer son rôle, partager et échanger proactivement ses informations. Elle a souligné que le Secrétariat devait obtenir les ressources nécessaires à la création de ce système de gestion des connaissances, qui suppose de l'expertise technique, de l'expertise en matière de création de contenu et de mise en réseau aux niveaux technique et humain.
289. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a dit comprendre le besoin de ressources pour ce système et demandé qu'une plateforme soit prévue pour l'article 16 sur le « Traitement préférentiel pour les pays en développement » comme pour l'article 21 et les rapports périodiques. La délégation a demandé au Comité d'évaluer l'implication de la société civile et de veiller à ce qu'elle ait le rôle nécessaire et mérité.
290. La délégation de la **Tunisie** a suggéré d'ajouter un suivi de la mise en œuvre de l'article 21 par rapport aux priorités internationales, en intégrant la culture au développement durable et d'autres aspects de consultation internationale. Elle a proposé, par exemple, de définir un plan commun de sensibilisation à la culture et au développement aux Nations Unies.
291. La délégation du **Brésil** a rappelé qu'elle avait demandé, à l'occasion du débat de la veille, une autre résolution conférant au Comité un rôle plus actif dans la mise en œuvre de l'article

21 et le chargeant d'en évaluer l'impact. Elle a proposé l'ajout de la mention suivante : « et l'évaluation de l'impact ».

292. La délégation de **Sainte-Lucie** a soutenu la proposition allemande conforme à l'article 6 de la Convention sur les droits des Parties au niveau national. Elle a rappelé que chaque Partie pouvait adopter des mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, y compris pour renforcer la diversité des médias par l'intermédiaire des diffuseurs de radio-télévision publique. Elle a souligné l'importance de ce point après avoir entendu la remarque de la société civile sur la situation en Grèce, au Portugal et dans d'autres pays.
293. La délégation du **Brésil** a proposé que le Secrétariat organise une session d'échange sur les diffuseurs de radio-télévision publique et demandé si ce serait faisable avant la septième session ordinaire du Comité.
294. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé qu'il fallait d'abord régler la question de l'organisation du Comité en décembre 2013 puisque, comme l'a expliqué le Sous-Directeur général en début de session, le financement n'en était pas encore assuré. Elle a toutefois confirmé que ce serait possible si la Conférence des Parties le souhaitait et qu'elle demanderait au Secrétariat d'organiser une session d'échange sur un sujet particulier comme pour les deux sessions organisées en amont de la présente Conférence des Parties. La Secrétaire a toutefois mis en garde la Conférence des Parties sur l'organisation de sessions d'échange trop nombreuses avant le Comité et le risque de créer deux systèmes ou univers parallèles de discussion. Elle a donc proposé de n'organiser qu'une session d'échange avant la prochaine session du Comité, portant à la fois sur les technologies numériques et le rôle des diffuseurs de radio-télévision publique.
295. La délégation de la **Grèce** a soutenu l'organisation d'une session d'échange sur le rôle des diffuseurs de radio-télévision publique. S'agissant de la situation de la télévision et de la radio publiques grecques, la délégation a indiqué que si la Grèce avait toujours promu la diversité culturelle entre autres à travers la radio et la télévision, le Gouvernement grec avait été contraint de restreindre la voilure en termes de radio et de télévision à cause du programme de discipline budgétaire très strict auquel il est soumis.
296. La délégation de la **Norvège** s'est interrogée sur la nécessité d'une session d'échange au lieu d'intégrer ce sujet à la réunion du Comité, le financement de la septième session ordinaire n'étant pas assuré.
297. La délégation de l'**Allemagne**, soutenue par la Tunisie, est convenue que ce sujet n'avait pas encore été abordé par le Comité. Elle a souligné que, dans son fonctionnement, le Comité était toujours libre d'inviter des experts ou de solliciter des connaissances particulières s'il souhaitait étudier cette problématique. Elle a proposé de le faire de la manière la plus économique, la plus simple et la plus productive.
298. La délégation du **Brésil** a rappelé que l'idée était d'organiser une session d'échange en dehors du cadre du Comité afin de pouvoir échanger librement avec les diffuseurs eux-mêmes et d'autres acteurs. Elle a noté qu'elle changeait complètement l'objet du paragraphe. Le Brésil ne s'est pas opposé à la proposition allemande mais s'est prononcé, suite à la remarque de la Secrétaire de la Convention, pour la combinaison des deux problématiques dans une session d'échange préalable à la prochaine réunion du Comité.
299. La délégation de l'**Allemagne** a noté que l'idée d'associer les deux problématiques était pertinente mais que le Comité pouvait toujours inviter des experts n'appartenant pas forcément au Comité, tels que des diffuseurs et acteurs du domaine de la radiodiffusion, à présenter leurs idées. La délégation de l'Allemagne a indiqué accepter la proposition en l'état.

[Observateurs]

300. M. **George Dupont**, Union internationale des télécommunications (UIT), a indiqué que si une session était consacrée à ce sujet, l'UIT pourrait organiser la venue de diffuseurs de radio-télévision et prévoir l'expertise et les intervenants appropriés. Il a salué cette initiative en tant que partenaire de la Convention depuis l'origine et proposé l'aide de l'organisation pour promouvoir la diversité culturelle. Il a finalement indiqué que si cette session était officialisée, il ferait suivre l'invitation à l'UIT.
301. Ne notant pas d'autres commentaires, la **Présidente** a proposé d'adopter la résolution telle qu'amendée.

La Résolution 4.CP 13 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 14 - Élection des membres du Comité

Documents CE/13/4.CP/14 et CE/13/4.CP/INF.3REV

302. La **Présidente** a demandé à la Secrétaire de la Convention de présenter en détail les règles de l'élection.
303. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que, conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 23, la Conférence des Parties a élu lors de sa première session ordinaire un Comité composé de 24 membres. L'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties précise que la durée du mandat des États membres du Comité est de quatre ans, conformément à l'article 23.1 de la Convention. Elle a cité les 12 États membres du Comité dont le mandat s'est terminé en 2013 par groupe électoral :

Groupe I : Canada et France
Groupe II : Albanie et Bulgarie
Groupe III : Brésil et Cuba
Groupe IV : Chine et République démocratique populaire lao
Groupe Va : Cameroun et Kenya
Groupe Vb : Tunisie et Jordanie

Elle a également rappelé qu'à sa troisième session ordinaire de juin 2011, la Conférence des Parties avait élu 12 États membres dont le mandat se termine en 2015. Elle a donc lu la liste des États membres restants du Comité par groupe électoral :

Groupe I : Suède et Suisse
Groupe II : Arménie et Ex-République yougoslave de Macédoine
Groupe III : Argentine, Honduras et Saint-Vincent-et-les Grenadines
Groupe IV : Viet Nam
Groupe Va, Guinée, Congo et Zimbabwe
Groupe Vb : Koweït

La Secrétaire de la Convention a alors expliqué l'article 15.2 du Règlement intérieur qui indique qu'aux fins de l'élection des membres du Comité, les sièges au sein du Comité sont répartis entre les groupes électoraux au prorata du nombre de Parties de chaque groupe, étant entendu qu'un minimum de trois sièges et un maximum de six sièges est attribué à chacun des six groupes électoraux, suite à ladite répartition. Elle a mentionné le document d'information 3 indiquant la liste provisoire des candidats. Conformément à l'article 17.3, cette liste a été finalisée 48 heures avant l'ouverture de la Conférence des Parties. Elle a donné lecture de la liste définitive de candidats :

Groupe I : Autriche et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Groupe II : Lituanie et Biélorussie
Groupe III : Uruguay et Sainte-Lucie
Groupe IV : Afghanistan et Australie
Groupe Va : Madagascar et Éthiopie
Groupe Vb : Tunisie et Émirats arabes unis

304. La **Présidente** a signalé qu'il y avait un « clean slate » et a demandé à la Conférence des Parties si toutes étaient d'accord.
305. La délégation du **Brésil** a fait part de son accord mais souhaité préciser un point ne figurant pas dans le document. Elle a souligné que le Brésil avait toujours défendu le principe de rotation et de répartition géographique dans tous les comités de l'UNESCO. Elle a signalé que moins de 12 candidats s'étant manifestés une semaine avant la Conférence des Parties, le Brésil avait décidé de se re-présenter à l'élection au Comité, à la demande du ministère des Affaires étrangères en consultation avec le ministre de la Culture. D'autres candidats ayant présenté leur candidature avant le délai statutaire, le Brésil a toutefois retiré sa candidature en faveur de l'Uruguay et de Sainte-Lucie du Groupe III.
306. La délégation du **Canada** a signalé que son groupe électoral s'était retrouvé dans la même situation. Elle a expliqué que le Groupe I n'ayant qu'un candidat, la France avait présenté sa candidature. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ayant finalement présenté sa candidature, la France s'est retirée.
307. La **Présidente** a félicité les Parties élues au Comité et déclaré clos le point 13 de l'ordre du jour. Elle a également remercié les membres sortants du Comité pour leur travail assidu.

La Résolution 4.CP 14 a été adoptée.

Point 15 - Autres questions

308. La **Présidente** a invité les Parties à soulever d'autres questions.
309. La délégation de la **Grèce** a indiqué que le problème des services de radio et de télévision publics en Grèce serait résolu fin juillet 2013. Elle a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un problème de diversité culturelle en soi mais qu'il était lié à la crise financière en Grèce. Elle a souligné que la chaîne parlementaire grecque continuerait à fonctionner et que tous les événements importants seraient diffusés par les chaînes de radio et de télévision privées.

[Observateurs]

310. M. **George Dupont** a expliqué que l'UIT s'inquiétait de l'interruption des chaînes publiques de radio-télévision en Grèce. Il a expliqué qu'une coupure des chaînes publiques de radio-télévision, même pour quelques mois, ne s'était jamais produite en Europe depuis les débuts de la télévision et qu'il ne comprenait pas qu'une telle décision ait pu être prise sans débat au parlement. Il a mis en garde contre le danger de ce précédent, au vu des obligations qu'ont ces diffuseurs en matière de diversité culturelle.
311. M. **Charles Vallerand** a remercié toutes les Parties et le Secrétariat. Il a pris note des difficultés financières, comme indiqué par la Grèce. Il a souligné l'importance des réunions amenant plusieurs Parties à travailler ensemble. Il a indiqué que la société civile présenterait une déclaration commune au Secrétariat, préparée par différentes coalitions. M. Vallerand a finalement présenté un défi pour la société civile : la diversité dans le cadre des réunions de la Convention. Il a invité les Parties à organiser un rassemblement à la prochaine session du Comité et la prochaine Conférence des Parties, avec projection de vidéos et mise en lumière de la diversité littéraire et musicale.
312. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé un projet de résolution pour remercier les Parties pour leurs contributions. Elle a donné lecture du premier paragraphe : « La Conférence des Parties remercie les Parties à la Convention, l'Union européenne et tous les autres bailleurs de fonds pour leur soutien et les invite à poursuivre leur engagement concernant les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international. » La délégation a expliqué que c'était une

manière d'appeler les Parties à continuer à financer le FIDC et de souligner la nécessité du renforcement des capacités dans tous les domaines.

313. La représentante de l'**Union européenne** a soutenu cette résolution. L'Union européenne étant Partie à la Convention, elle a toutefois revu la formulation : « Remercie les Parties à la Convention, y compris l'Union européenne ».
314. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a lu le second paragraphe de sa proposition : « Salue les résultats encourageants du Projet UNESCO/Union européenne « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement ». » La délégation a souligné que l'Union européenne avait beaucoup contribué à ce domaine bénéficiant aux pays en développement. Le projet se terminant en 2013, la délégation a voulu remercier l'Union européenne pour sa contribution, espérant que le financement se poursuivrait sur une seconde phase.
315. La représentante de l'**Union européenne** a annoncé le prolongement du projet jusqu'en novembre 2013 avec un complément de 200 000 euros et indiqué qu'elle parlerait au Secrétariat du travail éventuel sur ce projet qui a donné d'excellents résultats.
316. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a lu le troisième paragraphe : « Appelle instamment la Directrice générale à assurer la disponibilité des ressources nécessaires au bon fonctionnement des activités statutaires, y compris la tenue de la septième session ordinaire du Comité en décembre 2013. » La délégation a souligné l'importance des activités statutaires et, notant l'insuffisance des ressources financières, demandé à la Directrice générale d'assurer la tenue de la septième session ordinaire du Comité pour la durée nécessaire. La délégation a enfin lu le quatrième paragraphe : « Invite les Parties à se soutenir mutuellement lorsque des développements aux niveaux national et international sont susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre de la Convention. » Elle a expliqué que ce paragraphe avait été rédigé dans l'esprit de coopération internationale créé par la Convention. Elle a pointé les risques pour la Convention, du type de l'accord commercial UE-États-Unis. Elle a donc souhaité faire une déclaration de principe sur les valeurs de la Convention pour coopérer prioritairement sur la mise en œuvre pleine et entière de la Convention.
317. Ne notant pas d'autres remarques mais un consensus général, la **Présidente** a proposé d'adopter la résolution.

La Résolution 4.CP 15 a été adoptée.

318. La **Présidente** a informé l'assemblée que la Conférence des Parties touchait à sa fin et a invité le rapporteur, la Brésilienne Mme Giselle Dupin, à présenter les résolutions.
319. Le **rapporteur**, Mme **Giselle Dupin**, a résumé la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties. Elle a mentionné que la Conférence des Parties avait été précédée d'une journée d'échanges avec des experts sur la mise en œuvre du FIDC et les rapports périodiques, qu'elle avait été ouverte par le Sous-Directeur général M. Getachew Engida, au nom de la Directrice générale de l'UNESCO, qu'elle avait rassemblé près de 300 participants et que Mme Samira Al-Moosa (Oman) l'avait présidée. Le rapporteur a résumé les points à l'ordre du jour et passé en revue les 15 résolutions adoptées.
320. La **Présidente** a remercié Mme Dupin pour son résumé complet et déclaré les résolutions intégralement adoptées. Elle a souligné le travail ayant permis l'adoption d'un ensemble de directives opérationnelles permettant la mise en œuvre de la Convention. Elle a remercié tous les délégués, les représentants des Parties et les observateurs pour leurs efforts et leur travail assidu ayant permis de venir à bout des principales tâches prévues à l'ordre du jour. Elle a également remercié la Directrice générale au nom de l'ensemble des Parties et remercié Mme Danielle Cliche et l'ensemble de la section pour la Diversité des expressions

culturelles pour avoir pris en charge le travail de Secrétariat de la Convention et préparé le travail présenté. Elle a enfin remercié les traducteurs pour la mise à disposition des documents de travail dans six langues ainsi que les interprètes, les techniciens et tous les collaborateurs dont les contributions ont assuré le succès de la Conférence des Parties.

321. La délégation du **Brésil** a félicité la Présidente pour son excellent travail. Au terme de son mandat au Comité, la délégation s'est dite satisfaite d'avoir pu participer à la mise en place de mécanismes permettant de renforcer la Convention. Elle a souligné l'importance de la dimension interculturelle pour créer un monde plus solidaire et harmonieux, enrichi par les interactions culturelles, esthétiques et éthiques et une citoyenneté culturelle universelle. La délégation a également insisté sur le lien indissociable entre culture et développement, un défi important auquel les Parties devront réfléchir sur le long terme. Elle a finalement remercié le GRULAC, les membres actuels du Comité, la direction de l'UNESCO et la Secrétaire de la Convention, Mme Danielle Cliche. Elle a félicité les nouveaux membres du Comité.
322. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a remercié la Présidente pour sa présidence et sa « *force tranquille* » qui a permis aux Parties de prendre des décisions constructives. Elle a également remercié Mme Danielle Cliche et le Secrétariat de la Convention pour la qualité du travail accompli, rappelant qu'ils pourraient toujours compter sur la coopération de son pays en sa qualité de membre du Comité. La délégation a enfin remercié les membres sortants du Comité pour leur contribution au succès de la Convention.
323. La délégation du **Cameroun** a souligné la plus grande implication des femmes, qui contribuent à faire avancer le monde. Elle a noté que cette session était parvenue à mener ses travaux à bonne fin grâce à la sagesse et aux qualités de la Présidente et de la Secrétaire. Elle a également remercié les délégations du Comité avec lesquelles le Cameroun a travaillé, pour les efforts déployés.
324. La délégation de **Cuba** a fait part de sa profonde gratitude à la Présidente pour l'efficacité du travail accompli. Elle a souhaité que toutes les réunions soient aussi efficaces. Elle a également remercié tous les membres du Comité, notant que Cuba le quittait en étant plus conscient de l'importance de la Convention. Elle a enfin souligné que Cuba défendrait la Convention à toutes les occasions.
325. La délégation de la **Chine** a remercié la Présidente et Mme Danielle Cliche pour leur efficacité et félicité les nouveaux membres du Comité. Bien que sortante, la délégation a annoncé que le Gouvernement chinois maintiendrait sa contribution à la Convention.
326. La **Secrétaire de la Convention** a remercié tous les intervenants pour leurs gentils mots de remerciement. Elle a évoqué le travail de tous les membres du Secrétariat et remercié le Conseiller juridique. Elle a enfin remercié la Présidente et fait part de son honneur d'avoir travaillé avec elle pendant la session.
327. La **Présidente** a une nouvelle fois remercié Mme Danielle Cliche et, en l'absence d'autres observations, a déclaré close la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Fin de la session